

REGLES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ZONES

Sauf mention contraire dans les règlements de chaque zone, les dispositions formulées ci-après s'appliquent à l'ensemble des zones et sont le cas échéant complétées par les dispositions spécifiques à chaque zone.

Ces dispositions peuvent être complétées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Les projets d'aménagements doivent être compatibles avec les OAP et conforme au règlement.

Les représentations figuratives comprises dans la partie écrite du règlement doivent être considérées comme des illustrations dénuées de tout caractère contraignant.

Rappel :

Afin de compléter la lecture des règles du présent règlement, il convient de se référer :

- au document « Annexe au Règlement » dans lequel est précisé un certain nombre de définitions, dispositions réglementaires et périmètres particuliers, comme les dispositions relatives aux périmètres de risque technologique et de risque d'effondrement de terrain.
- au document « Orientations d'Aménagement par secteur, lorsqu'une zone est concernée par ces orientations.
- au règlement de l'AVAP, lorsqu'une zone est comprise dans son périmètre.

Section I - Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité

Espaces Boisés Classés :

Les espaces boisés classés figurant au plan des zones sont soumis aux dispositions de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Dans ces espaces :

- les défrichements sont interdits
- toute coupe ou abattage d'arbres est subordonnée à une autorisation délivrée par le Maire.

1.1 - Usages et affectations des sols, types d'activités et destinations ou sous-destinations de constructions interdites

Article 1 - Usages, affectations des sols, constructions, activités, destinations ou sous-destinations interdits

Dépôts de véhicules

Les dépôts de véhicules hors d'usage (épaves) sauf lorsqu'il s'agit d'installations classées sont interdits.

1.2 - Types d'activités et destinations ou sous destinations de constructions soumises à conditions particulières

Article 2 - Activités, destinations ou sous-destinations soumises à conditions particulières

Il n'est pas fixé de règles communes à toutes les zones.

Section II - Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

II.1 - Volumétrie et implantation des constructions

Article 3 - Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Il n'est pas fixé de règles communes à toutes les zones.

Article 4 - Implantation par rapport aux limites séparatives

Il n'est pas fixé de règles communes à toutes les zones.

Article 5 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Il n'est pas fixé de règles communes à toutes les zones.

Article 6 - Emprise au sol maximale

Il n'est pas fixé de règles communes à toutes les zones.

Article 7 - Surface de plancher

Il n'est pas fixé de règles communes à toutes les zones.

Article 8 - Dimensions des constructions - hauteur

Hauteur des constructions : elle est mesurée à partir de la cote la plus élevée du domaine public ou au droit de la parcelle.

II.2 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Article 9 - Prescriptions relatives à l'insertion dans le contexte

Par son aspect la construction ne devra pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Tous les travaux exécutés sur un bâtiment faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques constituant son intérêt esthétique, tel qu'annexé au rapport de présentation. En outre, les projets situés à proximité immédiate de bâtiments ainsi protégés doivent être élaborés dans la perspective d'une mise en valeur de ce patrimoine.

Les tissus urbains sont généralement hétérogènes et en évolution progressive. Il s'agit, non pas de figer par une reproduction à l'identique, mais d'en assurer l'harmonieuse transformation. Pour bien maîtriser l'impact de la future construction dans son environnement, le maître d'œuvre doit s'appuyer sur une analyse des architectures avoisinantes, de la structuration de la rue pour établir les règles minimales d'insertion du futur bâtiment, le choix d'une expression architecturale pouvant être varié.

Certaines zones urbaines sont, par ailleurs, fortement constituées, très homogènes, des règles particulières à ces zones visent donc à les préserver.

Garde-corps :

Pour les opérations neuves, les garde-corps en terrasse seront intégrés dans la structure du bâtiment.

Locaux déchets :

Afin de ne pas porter atteinte au paysage bâti, les locaux déchets devront être prévus à l'intérieur des constructions. En cas d'impossibilité de satisfaire à cette obligation, les aires ou les locaux extérieurs de stockage des déchets devront être traités avec soin afin de s'intégrer au mieux à l'environnement.

Antennes et pylônes :

Les antennes, y compris les paraboles, doivent être intégrées dans le volume des constructions sauf impossibilité technique. Dans ce cas, elles sont positionnées de façon à réduire leur impact, notamment lorsqu'elles sont vues depuis les voies ou les espaces publics. Les pylônes doivent être étudiés de manière à s'insérer dans le paysage.

Dispositifs et installations techniques :

Les dispositifs et installations techniques (boîtiers, coffrets, armoires, regards, etc.) destinés à recevoir les divers équipements nécessaires au fonctionnement des réseaux, notamment de vidéocommunication, de distribution d'énergie doivent être intégrés aux constructions.

En cas d'impossibilité technique justifiée, ils doivent être intégrés à la composition générale du paysage de manière à s'y insérer dans les meilleures conditions.

Article 10 - Caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées

Ouvrages en saillie

Les ouvrages en saillies doivent respecter les cotes ci-après :

Largeur de la rue	Saillie inférieure à 3 mètres de hauteur	Saillie supérieure à 3 mètres de hauteur
5 m	0,10	0,40
6 m	0,11	0,44
7 m	0,12	0,48
8 m	0,13	0,52
9 m	0,14	0,56
10 m	0,15	0,60
11 m	0,16	0,64
12 m	0,17	0,68
13 m	0,18	0,72
14 m	0,19	0,76
15 m	0,20	0,80
16 m	0,21	0,84
17 m	0,22	0,88
18 m	0,23	0,92
19 m	0,24	0,96
20 m	0,25	1,00
21 m	0,26	1,04
22 m	0,27	1,08
23 m	0,28	1,12
24 m	0,29	1,16
25 m et plus	0,3 maximum	1,20

Article 11 - Caractéristiques des clôtures

Les panneaux pleins type palplanche ou ajourés en béton moulé dits "décoratifs" sont interdits en limite du domaine public.

Les clôtures devront présenter une certaine perméabilité afin de favoriser la préservation et le développement de la biodiversité dans les secteurs concernés par la trame Verte et Bleue ; celle-ci fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Article 12 - Prescriptions relatives au patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier

Les éléments de patrimoine bâti remarquables sont localisés sur les documents graphiques et sont identifiés dans la liste figurant dans l'annexe au règlement.

La démolition totale ou partielle d'un élément ou d'un ensemble de patrimoine bâti repéré et protégé doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

En cas de permis de démolir, l'Architecte des Bâtiments de France est obligatoirement consulté, à titre d'expert, dans le cadre d'un avis simple.

Tous les travaux exécutés sur un bâtiment faisant l'objet d'une protection doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt, tels qu'elles sont présentées dans le Rapport de Présentation.

Cette protection n'interdit pas toute évolution du bâti existant. Elle suppose que les projets ne portent pas atteinte, ni aux caractéristiques des éléments de patrimoine d'intérêt local, ni à l'homogénéité de la composition urbaine dans lequel le bâti s'insère.

De plus, les projets contigus aux bâtiments ainsi protégés doivent être élaborés dans la perspective d'une bonne insertion urbaine.

Article 13 - Dispositions spécifiques aux rez-de-chaussée

Il n'est pas fixé de règles communes à toutes les zones.

II.3 - Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Article 14 - Obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisirs

Il n'est pas fixé de règles communes à toutes les zones.

II.4 - Stationnement

Article 15 - Type et principales caractéristiques des aires de stationnement

Stationnement des véhicules:

- Le stationnement des véhicules automobiles correspondant aux fonctions des constructions est assuré hors des voies publiques.
- *Définition de la place de stationnement* : La taille de la place de stationnement proprement dite est de 2,5 x 5 m minimum.
- Toute tranche entamée est due.
- *Périmètre de réduction des normes de stationnement lié à la desserte en transports en commun* : Les prescriptions concernant le périmètre de réduction des normes de stationnement sont applicables à tout projet dont le terrain d'assiette est concerné même partiellement par ce périmètre, tel que représenté aux plans de zone et précisé en annexe du présent règlement.

Stationnement des vélos :

Les constructions devront prévoir un ou plusieurs espaces couverts pour le stationnement des vélos, conformément aux dispositions ci-après :

- *Pour les opérations de logements collectifs* : un ou plusieurs locaux comportant 1m² par logement à partir du 5^{ème} logement totalisant une surface minimale cumulée de 15 m². La surface minimum par local ne devra pas être inférieure à 5m². Cette règle n'est pas applicable aux opérations de réhabilitation.
- *Pour les opérations à usage de bureaux, services, commerces comptant plus de 150m² de surface de plancher* : un local ou une aire équipée de 1,50m² pour 100m² de surface de plancher avec une surface minimale de 5m². Cette règle n'est pas applicable aux opérations de réhabilitation.

- Pour les équipements publics ou collectifs, y compris ceux à usage d'enseignement : un local ou une aire équipée de 1,50m² pour 200m² de surface de plancher. Cette règle n'est pas applicable aux opérations de réhabilitation.

Section III - Equipement et réseaux

III.1 - Desserte par les voies publiques ou privées

Article 16 - Conditions de desserte par les voies publiques ou privées des terrains susceptibles de recevoir des constructions ou de faire l'objet d'aménagements

Accès :

- Pour être constructible, un terrain devra avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins. Les caractéristiques des accès devront permettre de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.
- Aucune opération ne peut prendre accès sur les chemins de halage et de marchepied, les voies expressives et les autoroutes.
- Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la population peut être interdit.
- Toute opération doit avoir un accès unique sur les voies publiques. Les garages collectifs et groupes de garages individuels doivent être disposés de façon à n'autoriser également qu'un seul accès sur la voie publique. Cependant, lorsque la façade sur rue est supérieure à 30m un second accès peut être autorisé.
- Pour les équipements collectifs : pas de prescriptions particulières.

Voirie :

- Les voies nouvelles doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.
- Leurs dimensions, formes et caractéristiques techniques doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.
- Les voies se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour.

Article 17 - Conditions permettant une bonne desserte des terrains par les services publics de collecte des déchets

Lorsqu'un dispositif de conteneurs enterrés ou semi enterrés existe, il convient de privilégier ce mode de collecte.

En l'absence de ce dispositif, tout projet soumis à permis de construire doit comporter des locaux de stockage de déchets techniquement compatibles avec le matériel utilisé par l'autorité compétente en matière de collecte.

Les surfaces nécessaires au stockage seront conformes aux dispositions en vigueur de l'autorité compétente.

En cas d'opérations d'aménagement d'ensemble, les systèmes de stockage sont mutualisables.

Les aires de présentation des conteneurs doivent être prévues et implantées en façade sur rue, sauf lorsque les bâtiments sont à l'alignement et dans tous les cas elles devront être dissimulées sans compromettre leur accessibilité.

Les préconisations techniques à respecter sont fixées par le règlement des collectes de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'agglomération de Reims.

III.2 - Desserte par les réseaux

Article 18 - Desserte des terrains susceptibles de recevoir des constructions ou de faire l'objet d'aménagements par les réseaux publics d'eau, d'énergie et notamment d'électricité, et d'assainissement

Électricité, gaz et téléphone :

- Pour toute construction ou installation nouvelle, les branchements aux réseaux de distribution publique d'énergie, ainsi qu'aux câbles téléphoniques, sur le domaine public comme sur les propriétés privées, doivent être réalisés en souterrain.
- Dans le cas de restauration d'un immeuble existant, dans la mesure où les lignes publiques de distribution d'électricité et de télécommunications sont enterrées, les branchements privés le seront également.

Réseau câblé et chauffage urbain :

- Le pétitionnaire se rapprochera du gestionnaire du réseau pour tous raccordements éventuellement envisagés.

Eau potable :

- Toute construction ou installation existante ou nouvelle desservie par le réseau de distribution d'eau potable public peut être / est raccordée au dit réseau public si son propriétaire en fait / en a fait la demande, ce dans les conditions prescrites et validées par le gestionnaire du réseau, et dans les limites du schéma de desserte.

Eau potable – autres ressources :

- A défaut d'un réseau public existant, ou selon le choix du propriétaire, l'alimentation en eau potable pourra se faire partiellement ou totalement par captage, forage ou puits particulier, conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve des autorisations administratives correspondantes.
- Tout usager disposant, à l'intérieur des locaux ou de la propriété qu'il occupe, de canalisations alimentées par de l'eau ne provenant pas de la distribution publique, doit en faire la déclaration en mairie.
- Aucune connexion même temporaire ne doit exister entre le réseau d'eau potable public et les installations privatives alimentées par une autre ressource.

Eaux usées :

- Toute construction ou installation existante ou nouvelle desservie par le réseau de collecte des eaux usées public a l'obligation de se raccorder au réseau public, dans les conditions prescrites et validées par le gestionnaire dudit réseau, dans les limites du schéma de collecte, et dans le respect du référentiel réglementaire.
- Le branchement se fera conformément à la réglementation en vigueur.
- Les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales.

Cas de l'assainissement non collectif :

- En cas d'absence de réseau ou d'impossibilité technique de raccordement, les eaux usées devront être traitées sur des dispositifs individuels, conformément à la réglementation en vigueur, après accord et sous contrôle du SPANC.

Eaux usées assimilées domestiques :

- L'évacuation des eaux usées assimilées domestiques dans le réseau public d'assainissement doit être déclarée au gestionnaire du réseau qui en fixera les caractéristiques.

Eaux usées autres que domestiques :

- Sont classées dans les eaux usées autres que domestiques les eaux industrielles ainsi que les eaux d'exhaure et assimilées.
- L'évacuation des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement est soumise à la délivrance d'une autorisation du gestionnaire du réseau qui fixera les modalités du rejet.

Article 19 - Conditions relatives à l'imperméabilisation des sols, la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et ruissellement

Eaux pluviales :

- Si un zonage pluvial existe, toute construction ou installation existante implantée en une zone grevée par des mesures spécifiques devra en respecter la réglementation induite.
- Les eaux pluviales privées devront être gérées intégralement à la source par le pétitionnaire par le biais d'ouvrages ou de dispositifs privés non rétrocedables. Pour toute question ou en cas de difficultés, le pétitionnaire se rapprochera du service public attaché à la gestion des eaux pluviales, lequel fixera entre autre la période de retour à considérer pour le dimensionnement de ces ouvrages ou dispositifs.
- Les eaux pluviales ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux usées.

Récupération des eaux de pluie :

- Les installations de récupération des eaux pluviales devront être conformes à la réglementation en vigueur et feront l'objet d'une déclaration en mairie pour contrôle.
- Aucune connexion même temporaire ne doit exister entre le réseau d'eau potable public et les installations privatives dépendant dudit dispositif de récupération des eaux de pluie particulier.

Eaux pluviales industrielles :

- Les installations de collecte des eaux pluviales industrielles sont subordonnées à la délivrance d'une autorisation délivrée par le gestionnaire du réseau qui en fixera les caractéristiques.

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UN

Le secteur UNa est concerné par le périmètre de l'AVAP. Il convient de se référer aux dispositions réglementaires particulières annexées au PLU (règlement de l'AVAP et plan de mise en valeur, plan de secteurs et plan des espaces urbains) afin de compléter la lecture du présent règlement.

Section I - Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité

Généralités : *Voir dispositions communes à toutes les zones*

Espaces boisés classés : *Voir dispositions communes à toutes les zones*

I.1 - Usages et affectations des sols, types d'activités et destinations ou sous-destinations de constructions interdites

Article UN 1 - Usages, affectations des sols, constructions, activités, destinations ou sous-destinations interdits

Dans l'ensemble de la zone UN :

- 1.1. Les terrains de camping et de caravaning,
- 1.2. Le stationnement de caravanes hors des terrains aménagés,
- 1.3. Les habitations légères de loisirs,
- 1.4. L'ouverture et l'exploitation de carrières,
- 1.5. La création d'installations classées soumises à autorisation, sauf dans le sous-secteur **UNzd**,
- 1.6. Les constructions à usage d'habitation qui n'ont pas été précédées d'une démolition préalable d'une densité équivalente sur l'îlot de propriété, sauf dans le secteur **UNz**,
- 1.7. Les créations de garages en bande disposant d'un accès individuel sur le domaine public.

Dans le sous-secteur UNzc :

- 1.8. Les constructions à usage d'activités.
- 1.9. Les installations classées soumises à déclaration.

Dans les sous-secteurs UNzd et UNze :

- 1.10. Les bâtiments à usage d'habitation autres que ceux mentionnés à l'article UN 2 ci-après.

Dans le sous-secteur UNze :

- 1.11. Les constructions à usage industriel.

1.2 - Types d'activités et destinations ou sous destinations de constructions soumises à conditions particulières

Article UN 2 - Activités, destinations ou sous-destinations soumises à conditions particulières

Dans l'ensemble de la zone UN :

- 2.1. Les clôtures, sous réserve des conditions fixées à l'article 11 des règles communes à l'ensemble des zones
- 2.2. Les démolitions, lorsqu'elles ne remettent pas en cause les éléments du Patrimoine Rémois (articles L. 430-1 et L. 123-1-7° du Code de l'Urbanisme),
- 2.3. Les défrichements hors des Espaces Boisés Classés,
- 2.4. Les exhaussements et affouillements de sol nécessaires à la réalisation des types d'occupation du sol autorisés,
- 2.5. Les opérations d'aménagement d'ensemble et les constructions groupées. Dans le cas de lotissements, les constructions sont autorisées à condition d'appliquer les règles du présent règlement à chaque lot issu de la division parcellaire et non à l'ensemble du projet,
- 2.6. Les constructions de toute nature, sauf celles mentionnées à l'article UN 1,
- 2.7. Les installations classées, sous réserve des interdictions mentionnées à l'article UN 1,
- 2.8. Le changement d'affectation des locaux à usage d'activités, de commerces et de bureaux dans le cas de transferts d'activités,
- 2.9. La réhabilitation d'immeubles existants et des logements de fonction liés aux activités,
- 2.10. Les constructions à usage de stationnement, sous réserve des conditions fixées à l'article UN 1.

Dans les sous-secteurs UNza, UNzb et UNzc :

- 2.11. Les constructions à usage d'habitation, d'activités, de services et d'équipements collectifs, à l'exception du sous-secteur **UNzc** où les constructions à usage d'activités sont interdites,
- 2.12. Les aires de jeux et de sports ouverts au public.
- 2.13. Les aires de stationnement ouvertes au public.
- 2.14. Les installations classées soumises à déclaration, à condition qu'elles correspondent aux besoins nécessaires à la vie des habitants du quartier, que soient mises en œuvre toutes dispositions utiles permettant d'éviter les dangers et les nuisances éventuels pour le voisinage, et que les installations nouvelles, par leur volume et leur aspect extérieur, soient compatibles avec le milieu environnant.

Dans les sous-secteurs UNzd et UNze :

- 2.15. Les constructions à usage de bureaux, de services, de commerces, d'artisanat et d'entrepôts,
- 2.16. Les équipements collectifs, les aires de jeux et de sports ouverts au public,
- 2.17. Les aires de stationnements ouvertes au public,
- 2.18. Les dépôts de véhicules neufs lorsqu'ils sont susceptibles de contenir au moins 10 unités,

2.19. Les constructions à usage d'habitation à condition qu'elles soient destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer le gardiennage et la surveillance des établissements,

2.20. Les Ouvrages Techniques Nécessaires au Fonctionnement des Services Publics.

Dans le secteur UNzd :

2.21. Les constructions à usage industriel.

2.22. Les installations classées soumises à autorisation.

Section II - Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

II.1 - Volumétrie et implantation des constructions

Article UN 3 - Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

3.1. Dans le secteur UNa :

Les constructions doivent être implantées :

- soit à l'alignement ou à la limite de fait de la voie privée ou de la marge de recul indiquée sur le Plan des Zones,
- soit en retrait de 5m minimum de l'alignement ou à la limite de fait de la voie privée ou de la marge de recul indiquée sur le Plan des Zones.

Les oriels sont autorisés.

3.2. Dans les sous-secteurs UNza, UNzb :

En dehors des marges de recul figurant au Plan des Zones : pas d'obligation de recul par rapport à l'emprise des voies.

3.3. Dans le sous-secteur UNzc :

Les constructions doivent être édifiées en recul d'au moins 5m par rapport à l'alignement, ou la limite de fait de la voie privée.

3.4. Dans les sous-secteurs UNzd et UNze :

- Le long de l'avenue de Champagne la marge de recul est fixée à 12m.
- Le long des autres voies : pas d'obligation de recul.

3.5. Dans l'ensemble de la zone pour les Ouvrages Techniques Nécessaires au Fonctionnement des Services Publics : pas de prescription particulière.

Article UN 4 - Implantation par rapport aux limites séparatives

4.1. Dans le secteur UNa :

Les constructions doivent s'implanter :

- soit en limites séparatives,
- soit à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de la hauteur à l'égout du toit de la construction sans toutefois être inférieure à 5m (H/2 minimum 5).

Toutefois, des implantations différentes pourront être autorisées dans le cas d'agrandissement et de surélévation de constructions existantes qui ne satisfont pas à cette règle. Les extensions et/ou surélévations devront alors s'implanter en respectant au moins la distance séparant la construction de la limite séparative.

4.2. Dans les sous-secteurs UNza, UNzb et UNzc :

4.2.1. Par rapport aux limites aboutissant aux voies :

Les constructions doivent s'implanter :

- soit sur les limites séparatives aboutissant aux voies,
- soit à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction mesurée à l'égout du toit, et jamais inférieure à 3m ($H/2$ minimum 3).

4.2.2. Par rapport aux limites des fonds de propriété :

- A l'intérieur des sous-secteurs **UNza et UNzb**, les constructions pourront s'implanter sur les limites séparatives des fonds de propriété à condition :
 - qu'il existe déjà une construction ou un mur de plus de 4m mitoyen ou non, édifié en limite séparative sur la parcelle voisine. Dans ce cas, la construction nouvelle ne devra pas excéder la hauteur de la construction ou du mur existant.
 - ou qu'il s'agisse de constructions annexes d'une hauteur inférieure à 4m et d'une superficie inférieure à 25 m² : garages, remises par exemple.

Dans le cas contraire, les constructions devront s'implanter à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction, mesurée à l'égout du toit, et jamais inférieure à 3m.

- A l'intérieur du sous-secteur **UNzc**, les constructions devront être édifiées à une distance d'au moins 5m des limites des fonds de propriété.

4.2.3. Des implantations autres que celles visées aux paragraphes 4.2.1. et 4.2.2. pourront être autorisées pour les équipements collectifs et pour les programmes de logements groupés.

4.3. Dans les sous-secteurs UNzd et UNze :

- Les constructions devront s'implanter à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction, mesurée à l'égout du toit ($L = H/2$).
- Cette règle pourra ne pas être appliquée lorsque des mesures destinées à éviter la propagation des incendies (notamment murs coupe-feu) seront prises. Dans ce cas, les bâtiments pourront s'implanter en limite séparative.
- Le long de la limite séparative entre la zone d'activités et la zone d'habitation, la distance à respecter sera au moins égale au double de la hauteur des constructions ($L = 2H$).

4.4. Dans l'ensemble de la zone pour les Ouvrages Techniques Nécessaires au Fonctionnement des Services Publics : pas de prescription particulière.

Article UN 5 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

5.1. Dans le secteur UNa :

- Les constructions non contiguës doivent être séparées les unes des autres d'une distance au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment le plus haut sans toutefois être inférieure à 5m.

- La distance entre la construction principale et les constructions annexes (garages, abris, remises) non contiguës doit être supérieure ou égale à 2m.

5.2. Dans les sous-secteurs UNza, UNzb et UNzc : Pas de prescription particulière.

5.3. Dans les sous-secteurs UNzd et UNze : La distance entre 2 constructions non contiguës édifiées sur un terrain doit être au moins égale à 5m.

5.4. Dans l'ensemble de la zone pour les Ouvrages Techniques Nécessaires au Fonctionnement des Services Publics : pas de prescription particulière.

Article UN 6 - Emprise au sol maximale

6.1. Dans le secteur UNa et les sous-secteurs UNza et UNzb : Pas de prescription particulière.

6.2. Dans le sous-secteur UNzc : le coefficient d'emprise au sol est fixé à 0,50

6.3. Dans les sous-secteurs UNzd et UNze : l'emprise au sol des constructions sur chaque parcelle ne devra pas dépasser 60% de la surface totale de cette parcelle (C.E.S. = 0,6).

6.4. Dans l'ensemble de la zone pour les Ouvrages Techniques Nécessaires au Fonctionnement des Services Publics : pas de prescription particulière.

Article UN 7 - Surface de plancher

Pas de prescriptions particulières

Article UN 8 - Dimensions des constructions - hauteur

8.1. Dans le secteur UNa :

- La hauteur de toute construction ne doit pas excéder 15m au faîtage par rapport au niveau du terrain naturel.
- En outre, à l'intérieur des faisceaux de vue sur la cathédrale et la basilique St-Rémi la hauteur de toutes constructions mesurées au faîtage ne doit pas excéder les cotes indiquées au plan.

8.2. Dans le sous-secteur UNza : la hauteur maximale autorisée est de 18m.

8.3. Dans le sous-secteur UNzb : la hauteur maximale autorisée est de 12m mesurés du sol au faîtage de la toiture en cas de couverture traditionnelle, et du sol au niveau fini du dernier plancher en cas de toiture-terrasse.

8.4. Dans le sous-secteur UNzc : la hauteur à ne pas dépasser est de 10m au faîtage et de 7m à l'égout des toitures.

8.5. Dans les sous-secteurs UNzd et UNze : la hauteur maximum autorisée pour les constructions est fixée à 15m mesurés du sol au faîtage de la toiture en cas de couverture traditionnelle, et du sol au niveau fini du dernier plancher en cas de toiture-terrasse.

II.2 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Article UN 9 - Prescriptions relatives à l'insertion dans le contexte

Voir dispositions communes à toutes les zones

9.1. Locaux déchets

Voir dispositions communes à toutes les zones

9.2. Antennes et pylônes

Voir dispositions communes à toutes les zones

9.3. Dispositifs et installations techniques

Voir dispositions communes à toutes les zones

Article UN 10 - Caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions neuves, rénovées ou réhabilités

Toitures :

Dans le sous-secteur **UNzc**, les toitures à pentes sont autorisées et seront comprises entre 30 et 45°. Les toitures-terrasses sont également autorisées.

Article UN 11 - Caractéristiques des clôtures

Voir dispositions communes à toutes les zones sauf :

Dans les secteurs UNza et Unzb :

Les clôtures sur domaine public ou domaine privé accessible au public seront constituées :

- soit d'un mur ou muret plein en maçonnerie d'une hauteur maximale de 2m.
- soit d'un grillage d'une hauteur maximale de 2m doublé d'une haie.

Dans le sous-secteur UNzc :

- Les clôtures sur domaine public seront, à l'exception des éléments de porche en maçonnerie éventuellement réalisés par l'aménageur, constituées d'un grillage, grille métallique ou treillage bois implanté en recul de 0,80m par rapport à l'alignement, doublé côté rue d'une haie.
- Les clôtures entre parcelles privées pourront être constituées soit d'un mur plein enduit du même matériau que les façades des constructions, soit d'un simple grillage doublé de part et d'autre d'une haie ou de plantations arbustives.
- La hauteur des clôtures sera au plus de 2m.
- Les portails seront édifiés en recul, par rapport à l'alignement, d'au moins 0,80m et leur hauteur sera limitée à 1,60m.

Dans les sous-secteurs UNzd et UNze :

La transparence des espaces devra être conservée. Les clôtures ne seront autorisées que dans la mesure où des exigences particulières de protection et de gardiennage les rendront nécessaires.

Elles devront alors répondre aux caractéristiques suivantes :

- **Clôtures sur domaine public ou domaine commun accessible au public** : elles seront constituées d'un grillage, d'une hauteur maximale de 1,80m doublé d'une haie vive de même hauteur ou recouvert de plantes grimpantes.
- **Clôtures entre parcelles privées** : elles seront constituées d'un grillage, d'une hauteur maximale de 1,80m et doublé d'une haie vive ou de plantations arbustives.

Article UN 12 - Prescriptions relatives au patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à qualifier

Voir dispositions communes à toutes les zones

Article UN 13 - Dispositions spécifiques aux rez-de-chaussée

Rampes de garages

Dans les sous-secteurs UNza, UNzb et UNzc : La pente entre le niveau de la chaussée et le sol des garages ne pourra être supérieure à 15%.

II.3 - Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Article UN 14 - Obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisirs

14.1. Espaces libres :

14.1.1. Dans le secteur UNa :

Dans le cas d'opération de plus de 20 logements collectifs, 20% au minimum de la surface du terrain doivent être aménagés en aires de jeux et de loisirs situées à proximité des logements dont 10% seront réalisés d'un seul tenant. Ces espaces doivent présenter une dominante végétale et seront réalisés au sol et en pleine terre ou selon les normes suivantes en cas d'aménagement sur dalle :

- Pour les arbres : 1m de terre végétale plus 0,20m de couche drainante avec 8 à 10 m³ de terre arable par arbre.
- Pour les arbustes : 1 à 2 m³ de terre arable par arbuste.

14.1.2. Dans les sous-secteurs UNza, UNzb et UNzc :

Les espaces libres de toute construction, ainsi que les délaissés des aires de stationnement doivent être plantés et entretenus en espaces verts.

Dans le cas d'opérations de plus de 20 logements collectifs, 20% au minimum de la surface du terrain doivent être aménagés en aires de jeux et de loisirs situées à proximité des logements. Ces espaces doivent présenter une dominante végétale.

14.1.3. Dans les sous-secteurs UNzd et UNze :

Les surfaces libres de toute occupation doivent représenter un minimum de 20% de la surface totale de la parcelle. Elles recevront un revêtement végétal avec plantation d'arbres et d'arbustes à raison d'un arbre de haute tige pour 50m² de superficie d'espaces libres.

14.2. Plantations :

14.2.1. Dans le secteur UNa :

Les aires de stationnement réalisées en surface doivent être plantées, à raison de 1 arbre de haute tige pour 4 places avec 8 à 10m³ de terre arable par arbre.

Dans le cas de stationnement aménagé sur dalle, 10% de cette emprise sera plantée de végétation arbustive, suivant les normes fixées au UN 14.1.1.

14.2.2. Dans les sous-secteurs UNza, UNzb et UNzc :

Les aires de stationnement réalisées en surface doivent être plantées à raison de :

- **1 arbre de haute tige pour 8 places** de stationnement si l'aire de stationnement comprend entre 10 et 30 places.
- **1 arbre de haute tige pour 6 places** si celle-ci comprend plus de 30 places.

Des écrans de verdure doivent, en outre, être réalisés pour masquer au maximum la vue sur les voitures.

Les plantations sur parcelles privées entre l'alignement et les clôtures implantées en recul seront conservées et entretenues par les propriétaires des dites parcelles. Tout végétal mort sera remplacé par un sujet de même essence et, si possible, de taille équivalente.

Des plantations sont à réaliser sur les limites séparatives concernant les limites des parcelles privatives entre les **sous-secteurs UNza et UNzb** :

- à la distance de 2m des limites séparatives pour les plantations dont la hauteur dépasse 2m.
- à la distance de 0,5m des limites séparatives pour les autres plantations.

14.2.3. Dans les sous-secteurs UNzd et UNze :

Les aires de stationnement pour voitures légères seront plantées d'arbres.

II.4 - Stationnement

Article UN 15 - Type et principales caractéristiques des aires de stationnement

15.1. Généralités :

Stationnement des véhicules:

voir dispositions communes

Stationnement des vélos :

Voir dispositions communes à toutes les zones

15.2. Normes :

15.2.1. Pour les constructions à usage d'habitation :

A. Dans le secteur UNa :

Hors du périmètre de réduction des normes de stationnement repéré aux plans de zone :

- 1 place par tranche de 70m² de surface de plancher avec au moins 1 place par logement. Toutefois, dans le cas de construction de logements neufs, il ne pourra être exigé plus de 2 places de stationnement par logement, nonobstant l'application des normes susvisées.
- Dans les programmes de plus de 4 logements, il doit être prévu des aires de stationnement destinées aux visiteurs à raison d'1 place par tranche de 4 logements.
- Les places doubles sont tolérées uniquement en place visiteurs ou bien pour le stationnement des maisons individuelles.

Dans le périmètre de réduction des normes de stationnement repéré aux plans de zone :

- 1 place par tranche de 70m² de surface de plancher avec 1 place par logement. Toutefois, dans le cas de construction de logements neufs, il ne pourra être exigé plus de 2 places de stationnement par logement, nonobstant l'application des normes susvisées.
- Aucun exigence de places visiteurs.
- Les places doubles sont tolérées uniquement en place visiteurs ou bien pour le stationnement des maisons individuelles.

B. Dans les sous-secteurs UNza, UNzb et UNzc :

Pour les logements individuels :

- Au moins 2 places de stationnement par logement, dont 1 couverte et 1 place aménagée à l'air libre sur la parcelle. L'espace compris entre l'alignement et l'entrée du garage peut être considéré comme place de stationnement.
- Dans les secteurs UNza et UNzb, au moins 40% des places non couvertes pourront être regroupées à l'extérieur de la parcelle. Elles devront, dans ce cas, demeurer accessibles aux visiteurs. Pour les programmes d'individuels groupés, les garages pourront être regroupés par unités de 4 à 8 garages environ.
- Dans le sous-secteur UNzc, chaque parcelle devra disposer de 2 places de stationnement sur la parcelle elle-même, dont au moins 1 couverte.

Pour les logements collectifs ou individuels superposés :

- Au moins 1,5 place de stationnement par logement, dont 1 couverte. Les places non couvertes seront banalisées.

15.2.1.1 Pour les ensembles de logements locatifs aidés :

Il est exigé uniquement 0,5 place par logement.

15.2.1.2 Pour les résidences services :

Hors du périmètre de réduction des normes de stationnement repéré aux plans de zone :

- 1 place pour 3 unités d'hébergement.

Dans le périmètre de réduction des normes de stationnement repéré aux plans de zone :

- 1 place pour 5 unités d'hébergement.

15.2.1.3 Pour les résidences étudiants ou séniors :

Hors du périmètre de réduction des normes de stationnement repéré aux plans de zone :

- 1 place pour 3 unités d'hébergement.

Dans le périmètre de réduction des normes de stationnement repéré aux plans de zone :

- 1 place pour 5 unités d'hébergement.

15.2.2. Pour les constructions à usage de commerces, artisanat et activités de services :

Hors du périmètre de réduction des normes de stationnement repéré aux plans de zone :

- 1 place par tranche de 50 m² de surface de plancher.
- Artisanat : 1 place de stationnement pour 100m² de surface de plancher.
- Cinéma : 1 place pour 10 sièges.
- Restaurants : 1 place par tranche de 10m² de salle.
- Hôtels : 1 place pour 2 chambres.

Dans le périmètre de réduction des normes de stationnement repéré aux plans de zone :

- Aucune exigence.

15.2.3. Pour les constructions à usage de bureaux et d'entrepôt :

Hors du périmètre de réduction des normes de stationnement repéré aux plans de zone :

- 1 place par tranche de 50 m² de surface de plancher.
- Entrepôts : 1 place de stationnement pour 100m² de surface de plancher.

Dans le périmètre de réduction des normes de stationnement repéré aux plans de zone :

- Aucune exigence.

15.2.4. Pour les équipements d'intérêts collectifs et services publics :

Hors du périmètre de réduction des normes de stationnement repéré aux plans de zone :

a) *Pour les établissements hospitaliers, les cliniques et établissements médicalisés :*

1 place pour 2 lits.

b) *Pour les établissements d'enseignement :*

- Dans le secteur UNa :
 - 1 place par classe primaire et/ou maternelle,
 - 3 places par classe en collège,
 - 6 places par classe pour les lycées,
 - 1 place pour 3 étudiants.
- Dans les sous-secteurs UNza, UNzb et UNzc :
 - 1 place par classe pour les établissements du premier degré
 - 2 places par classes pour les établissements du second degré
 - 1 place pour 10 personnes (étudiants + personnels administratifs) pour les établissements universitaires.

La règle applicable aux constructions des établissements non prévus ci-dessus est celle à laquelle ces établissements sont le plus directement assimilables.

c) *Pour les salles de spectacles :* 1 place pour 10 sièges.

d) *Pour les autres équipements collectifs :* 1 place pour 150m² de surface de plancher.

Dans le périmètre de réduction des normes de stationnement repéré aux plans de zone :

- Aucune exigence.

15.2.5. Pour les centres de congrès et d'exposition :

Hors du périmètre de réduction des normes de stationnement repéré aux plans de zone :

1 place pour 10 sièges.

Dans le périmètre de réduction des normes de stationnement repéré aux plans de zone :

- Aucune exigence.

15.3. En cas de création de niveaux supplémentaires, de surélévation ou d'extension, les normes fixées au paragraphe 15.2 ne sont exigées que pour les surfaces nouvelles créées.

15.4. En cas de changement d'affectation et/ou de destination de locaux et pour les divisions d'immeubles anciens, l'existant génère un acquis forfaitaire d'1 place pour 210 m² de surface de plancher. Cet acquis est déduit de l'application de la norme fixée au paragraphe 15.2.

15.5. Dans le cas de la construction de plus de 20 logements, **50%** au moins des places de stationnement doivent être enterrées.

Toutefois, en cas d'impossibilité technique de satisfaire à cette obligation, il peut être autorisé de réaliser le même pourcentage de places de stationnement :

- soit à l'intérieur des constructions, générant les besoins en stationnement, à condition que l'architecture de façades donnant sur le domaine public s'intègre harmonieusement avec l'ensemble urbain environnant,
- soit sous forme d'une aire de stationnement couverte, à condition que la dalle supérieure soit à la fois accessible, aménagée pour recevoir des espaces de jeux, de loisirs ou de détente.

15.6. En cas d'impossibilité technique d'aménager le nombre d'aires de stationnement nécessaires sur le terrain de la construction, le constructeur est autorisé à aménager sur un autre terrain, situé par cheminement piéton à moins de 300m du premier, les surfaces de stationnement qui font défaut, à condition qu'il apporte la preuve qu'il acquiert, réalise ou fait réaliser lesdites places.

Section III - Equipement et réseaux

III.1 - Desserte par les voies publiques ou privées

Article UN 16 - Conditions de desserte par les voies publiques ou privées des terrains susceptibles de recevoir des constructions ou de faire l'objet d'aménagements

16.1. Accès :

Dans l'ensemble de la zone :

Voir dispositions communes à toutes les zones

Dans le secteur UNz :

Tout accès automobile privé est interdit sur les avenues de Champagne et du Maréchal Juin.

Dans le sous-secteur UNzc :

Chaque parcelle devra présenter un accès unique sur la voie publique qui servira aussi bien aux véhicules (accès garage) qu'aux piétons.

16.2. Voirie :

Dans l'ensemble de la zone :

Voir dispositions communes à toutes les zones

Dans les sous-secteurs UNza, UNzb et UNzc :

Pour les voies de desserte, il est admis que la chaussée puisse être en même temps cheminement de piétons.

Article UN 17 - Conditions permettant une bonne desserte des terrains par les services publics de collecte des déchets

III.2 - Desserte par les réseaux

Article UN 18 - Desserte des terrains susceptibles de recevoir des constructions ou de faire l'objet d'aménagements par les réseaux publics d'eau, d'énergie et notamment d'électricité, et d'assainissement

18.1 Électricité, gaz et téléphone :

Voir dispositions communes

18.2 Réseau câblé et chauffage urbain :

Voir dispositions communes

18.3 Eau potable :

Voir dispositions communes

18.4 Eaux usées :

Voir dispositions communes

Toutefois, en cas de rejet de quantités d'eau dépassant la capacité des canalisations d'évacuation, il peut être imposé un système d'épuration.

Article UN 19 - Conditions relatives à l'imperméabilisation des sols, la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et ruissellement

Eaux pluviales :

Voir dispositions communes



Rapport acoustique Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Rapport N° 8004702_001_001_001

Réf : Rapport_ICPE_V1

REIMS, le 28/02/2017

**SOCCRAM
IMPASSE DE LA CHAUFFERIE
51100 REIMS**

A l'attention de Mme LIBEAUT Sandrine

**BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Allée Jean Marie Amelin
Bâtiment E
51390 REIMS/CHAMPIGNY
Performance énergétique**

Etablissement contrôlé :

SOCCRAM
IMPASSE DE LA CHAUFFERIE

51100 REIMS

Date d'intervention :

le jeudi 26 janvier 2017

Opérateur :

ZIMNY Mathieu ☎ : 06 76 27 92 36

Rédigé par :

ZIMNY Mathieu ☎ : 06 76 27 92 36

Ce rapport contient **28 pages**





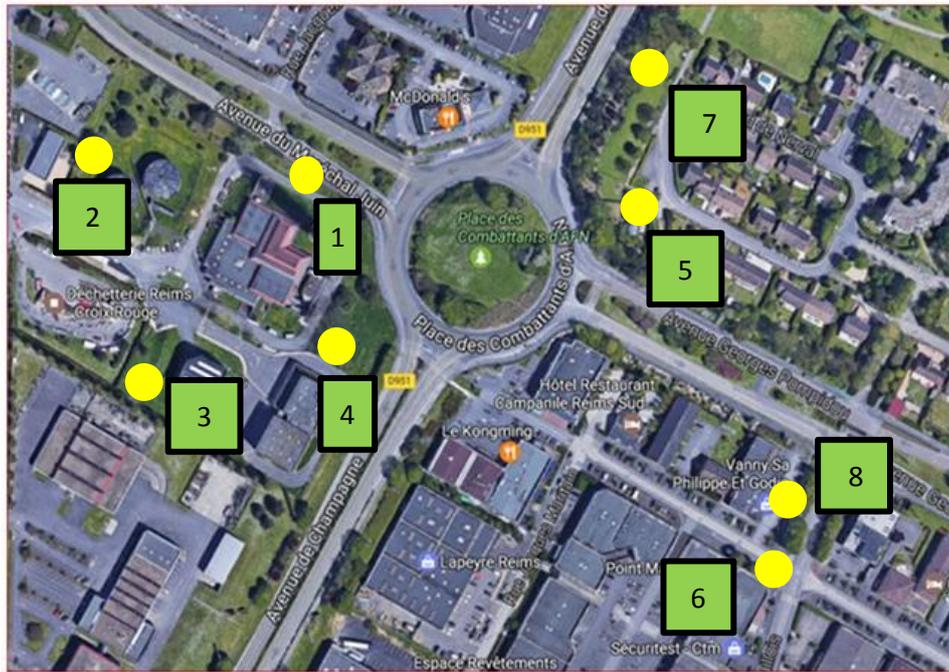
Rapport Technique

Sommaire

1.	SYNTHESE DES RESULTATS.....	3
2.	OBJET DE L'INTERVENTION	4
3.	TEXTES DE REFERENCE.....	5
	Textes réglementaires et normatifs.....	5
	Rappels réglementaires.....	5
4.	PRESENTATION DU SITE.....	7
	Situation géographique	7
	Activité principale du site.....	7
	Jours et horaires d'exploitation.....	7
	Principales sources de bruit	7
5.	PROCEDURE DE MESURE.....	8
	Choix des points et intervalles d'observation et de mesurage	8
6.	PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS	10
	Conditions météorologiques	10
	Valeur en limite de site	12
	Emergence sonore dans le voisinage.....	12
	Tonalité marquée.....	13
7.	CONCLUSION.....	13
	Annexe 1 : Liste du matériel de mesure utilisé.....	14
	Annexe 2 : Fiches de présentation des résultats.....	16



1. SYNTHÈSE DES RESULTATS



Point	Limite de propriété	Emergence	Tonalité marquée
1	Conforme	-	-
2	Conforme	-	-
3	Conforme	-	-
4	Conforme	-	-
5	-	Conforme	Conforme
6	-	Conforme	Conforme
7	-	-	-
8	-	-	-



2. OBJET DE L'INTERVENTION

Des mesurages de bruit ont été réalisés en limite de propriété et dans le voisinage du site :

SOCGRAM
IMPASSE DE LA CHAUFFERIE
51100 REIMS

Le but de cette intervention a été de contrôler le respect des objectifs acoustiques définis dans le cadre des textes réglementaires.

Ce rapport présente les résultats de ces mesurages ainsi que leur interprétation par rapport aux textes mentionnés ci-après.



3. TEXTES DE REFERENCE

Textes réglementaires et normatifs

- ◀ Arrêté d'autorisation d'exploiter n° 2012 APC 96 IC
- ◀ Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
- ◀ Norme NF S 31-010 de 1996 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement et ses avenants

Rappels réglementaires

Indicateur général :

Il s'agit du L_{Aeq} . La durée d'intégration τ des $L_{Aeq,\tau}$ est généralement de 1 seconde.

Indicateur complémentaire :

Il s'agit de l'indice fractile L_{50} . Il est utilisé uniquement pour le calcul de l'émergence dans le cas où la différence $L_{Aeq} - L_{50}$ est supérieure à 5 dB(A).

Le L_{50} représente le niveau acoustique qui est dépassé pendant 50 % de l'intervalle du temps considéré. Il est calculé sur au moins 400 $L_{Aeq,\tau}$.



◀ **Rappel de la réglementation** (Arrêté d'autorisation d'exploiter n° 2012 APC 96 IC)

◀ **Emergence :**

L'émergence (différence entre bruit résiduel et bruit ambiant, comportant le bruit de l'installation) autorisée par la réglementation dans les zones où cette émergence est réglementée est de :

Niveau de bruit ambiant existant dans les ZER, incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés Calcul sur LAeq ou L50	Emergence admissible de 22h à 7h, et dimanches et jours fériés Calcul sur LAeq ou L50
> 35 dB(A) et ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
> 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

◀ **Valeurs maximales autorisées, en limite de propriété de l'installation :**

Niveau de bruit ambiant en limite de site ICPE, incluant le bruit de l'établissement	Valeur admissible de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés Calcul sur LAeq	Valeur admissible de 22h à 7h, et dimanches et jours fériés Calcul sur LAeq
Sauf si niveau initial > aux objectifs	70 dB(A)	60 dB(A)

◀ **Tonalité marquée :**

L'installation est à l'origine d'une tonalité marquée non réglementaire :

- si une bande de 1/3 d'octave émerge des bandes adjacentes tel que défini dans le tableau ci-après
- si le bruit à son origine apparaît plus de 30 % du temps de fonctionnement de l'installation

Fréquences centrales de 1/3 d'octave		
50 à 315 Hz	400 à 1250 Hz	1600 à 8000 Hz
10 dB	5 dB	



4. PRESENTATION DU SITE

Situation géographique

L'établissement, comprenant l'ensemble des installations est organisé de la façon suivante:
Une chaufferie centrale constituée de plusieurs ensembles sur une surface totale d'environ 3400 m².

Les générateurs:

- 2 générateurs fioul lourd 25.8MW chacun.
- 1 générateur charbon de 40.7 MW.
- 2 générateurs gaz de 30.8 et 12 MW.

Une chaufferie biomasse sur une surface totale d'environ 1023 m².

Les générateurs:

- 2 générateurs bois de 5MW.



Activité principale du site

L'établissement fourni du chauffage et de l'eau chaude aux quartiers de la croix rouge, Murigny et au centre hospitalier universitaire, l'établissement adapte l'utilisation de ses combustibles aux conditions météorologiques.

Jours et horaires d'exploitation

24H/24H - 7 jours sur 7

Principales sources de bruit

Voir détails par points sur fiches en annexe



5. PROCEDURE DE MESURE

La méthode de mesurage de type expertise, définie par l'arrêté du 23/01/97, a été retenue. Le matériel utilisé est précisé en annexe 1.

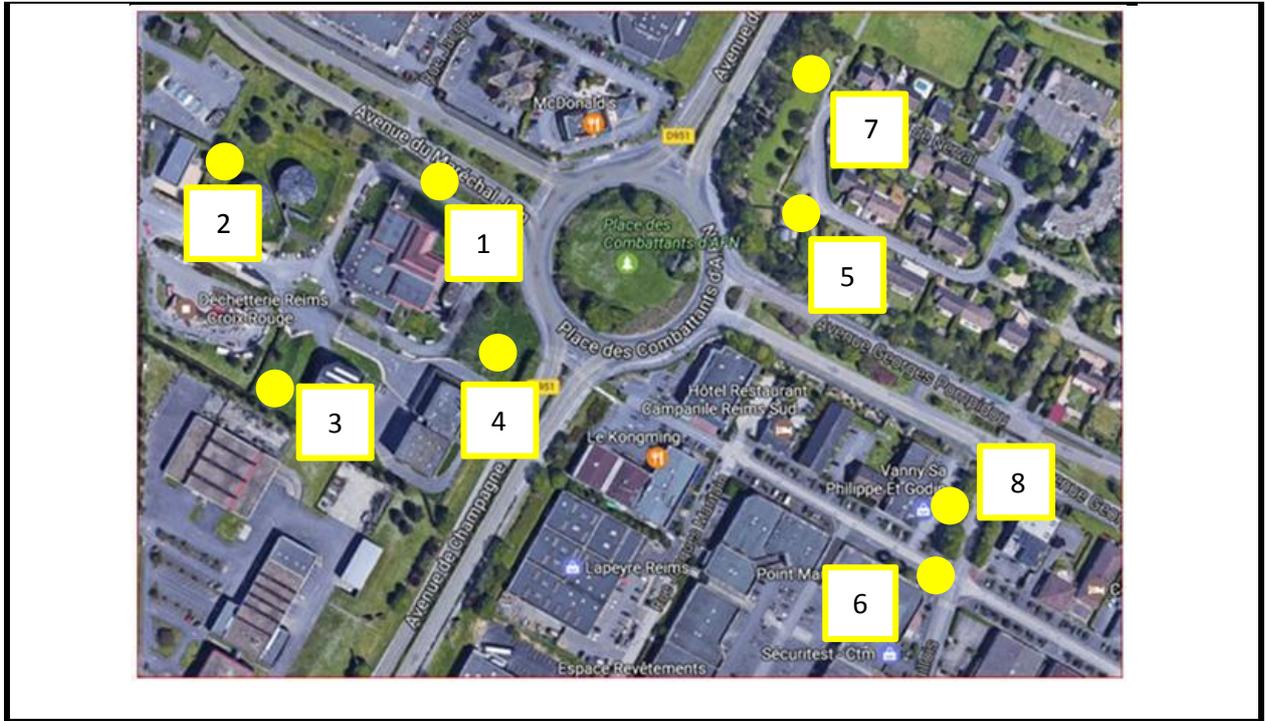
Choix des points et intervalles d'observation et de mesurage

8 points de mesure ont été retenus en limite de propriété et dans le voisinage du site. Ces points sont repérés sur les plans ci-après ainsi que sur les photographies en annexe.

Point	Description	Hauteur (m)	Intervalles d'observation et mesurage	Remarques
1	Limite de propriété	1,5	jour et nuit	Au Nord vers la rue Maréchal Juin
2	Limite de propriété	1,5	jour et nuit	A l'Ouest vers la station de lavage voiture
3	Limite de propriété	1,5	jour et nuit	Au Sud vers la déchetterie Croix Rouge
4	Limite de propriété	1,5	jour et nuit	A l'Est coté Avenue de Champagne
5	ZER	1,5	jour et nuit	Rue Gérard de Nerval
6	ZER	1,5	jour et nuit	Rue Gérard de Nerval
7	mesure résiduel du point 5	1,5	jour et nuit	croisement rue Roger Caillois et rue Jacques Maritain
8	mesure résiduel du point 6	1,5	jour et nuit	croisement rue Roger Caillois et rue Jacques Maritain

Position des points de mesure





6. PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS

Conditions météorologiques

Celles-ci sont détaillées sur les fiches en annexe 2.

Lorsque la distance source/récepteur est supérieure à 40 m, les conditions de vent et température doivent être indiquées comme suit.

Les caractéristiques "U" pour le vent et "T" pour la température peuvent être estimées selon le codage ci-après :

Conditions thermiques :

Période	Rayonnement/couverture nuageuse	Humidité	Vent	Ti
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1
			Fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
	Moyen à faible	Sol sec	Faible ou moyen ou fort	T2
			Sol humide	Faible ou moyen
		Fort	T3	
Période de lever ou de coucher du soleil				T3
Nuit	Ciel nuageux		Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé		Moyen ou fort	T4
			Faible	T5

Conditions aérodynamiques :

	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu portant	Portant
Vent fort >3m/s	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen 1m/s<V<3m/s	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible <1m/s	U3	U3	U3	U3	U3

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci-dessous :



	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Z Conditions homogènes pour la propagation sonore
- + Conditions favorables pour la propagation sonore
- ++ Conditions favorables pour la propagation sonore



Valeur en limite de site

L'indice réglementaire retenu est le LAeq, sauf indication contraire. Les valeurs sont arrondies à 0,5 dB, conformément à la normalisation.

Point de mesure	Description	Période	Valeur relevée dB(A)	Valeur limite dB(A)	Avis
1	Nord	Diurne	62	70	Conforme
		Nocturne	56,5	60	Conforme
2	Ouest	Diurne	53	70	Conforme
		Nocturne	47	60	Conforme
3	Sud	Diurne	50	70	Conforme
		Nocturne	45	60	Conforme
4	Est	Diurne	64	70	Conforme
		Nocturne	58	60	Conforme

Le trafic routier est très dense aux abords de l'usine notamment aux heures de pointes.

On remarque une grande différence de niveaux acoustiques entre les points positionnés au bord des routes et ceux vers les autres usines.

Les bruits liés au trafic routier sont prédominants en particulier sur les point N°1 et N°4.

Emergence sonore dans le voisinage

La mise à l'arrêt totale de la chaufferie n'est pas envisageable. Le bruit résiduel a été mesuré par éloignement (point N°7) ou par effet d'écran (point N°8).

Les bruits de l'usine sont totalement masqués par le bruit résiduel lié au trafic routier.

Point de mesure	Zone à émergence réglementée	Période	Indicateur utilisé	Bruit ambiant dB(A)	Bruit résiduel dB(A)	Emergence calculée dB(A)	Emergence autorisée dB(A)	Avis
5	Zone à émergence réglementée 17 rue Gérard de Nerval	Diurne	LAeq	52.5	56	0	5	Conforme
		Nocturne	LAeq	43.5	46.5	0	4	Conforme
6	Zone à émergence réglementée rue Jacques Maritain	Diurne	LAeq	62.5	59.5	3	5	Conforme
		Nocturne	L50	40.5	39.5	1	4	Conforme



Tonalité marquée

Aucune tonalité marquée n'a été relevée, au sens de l'arrêté du 23 janvier 1997.

Toutes les mesures sont conformes vis-à-vis de l'arrêté du 23 janvier 1997

7. CONCLUSION

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée le jeudi 26 janvier 2017 en limite de propriété et dans le voisinage du site suivant :

SOCCRAM
IMPASSE DE LA CHAUFFERIE
51100 REIMS

Les résultats conduisent aux constats suivants :

	Commentaires
Niveaux en limite de site	
Conformes	-
Emergences dans le voisinage	
Conformes	Le trafic routier masque totalement les bruits de l'usine.
Tonalités marquées	
Conformes	-



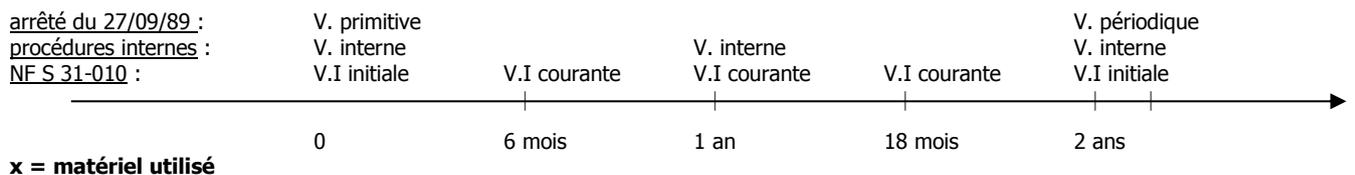
Annexe 1 : Liste du matériel de mesure utilisé



Points	Identification	Désignation	Marque	Type	N° série	Classe	Prochaine vérification
1	872-1152	Sono intégrateur	01dB - Metravib	SOLO	10217	1	mai-17
		Préampli	01dB - Metravib	PRE21S	10369		
		Micro	01dB - Metravib	MCE 212	91497		
		Calibreur	01dB - Metravib	CAL21	34 134 105		
2	872-1153	Sono intégrateur	01dB - Metravib	SOLO	10277	1	mars-17
		Préampli	01dB - Metravib	PRE21S	10575		
		Micro	01dB - Metravib	MCE 212	51745		
		Calibreur	01dB - Metravib	CAL21	34 134 105		
3	872-1154	Sono intégrateur	01dB - Metravib	BLUE SOLO	61217	1	nov.-17
		Préampli	01dB - Metravib	PRE21S	17043		
		Micro	01dB - Metravib	MCE 212	110222		
		Calibreur	01dB - Metravib	CAL21	34 682 943		
4	872-1156	Sono intégrateur	01dB - Metravib	BLACK SOLO	65327	1	août-18
		Préampli	01dB - Metravib	PRE21S	15936		
		Micro	01dB - Metravib	MCE 212	181990		
		Calibreur	01dB - Metravib	CAL21	34 134 105		

Matériel utilisé

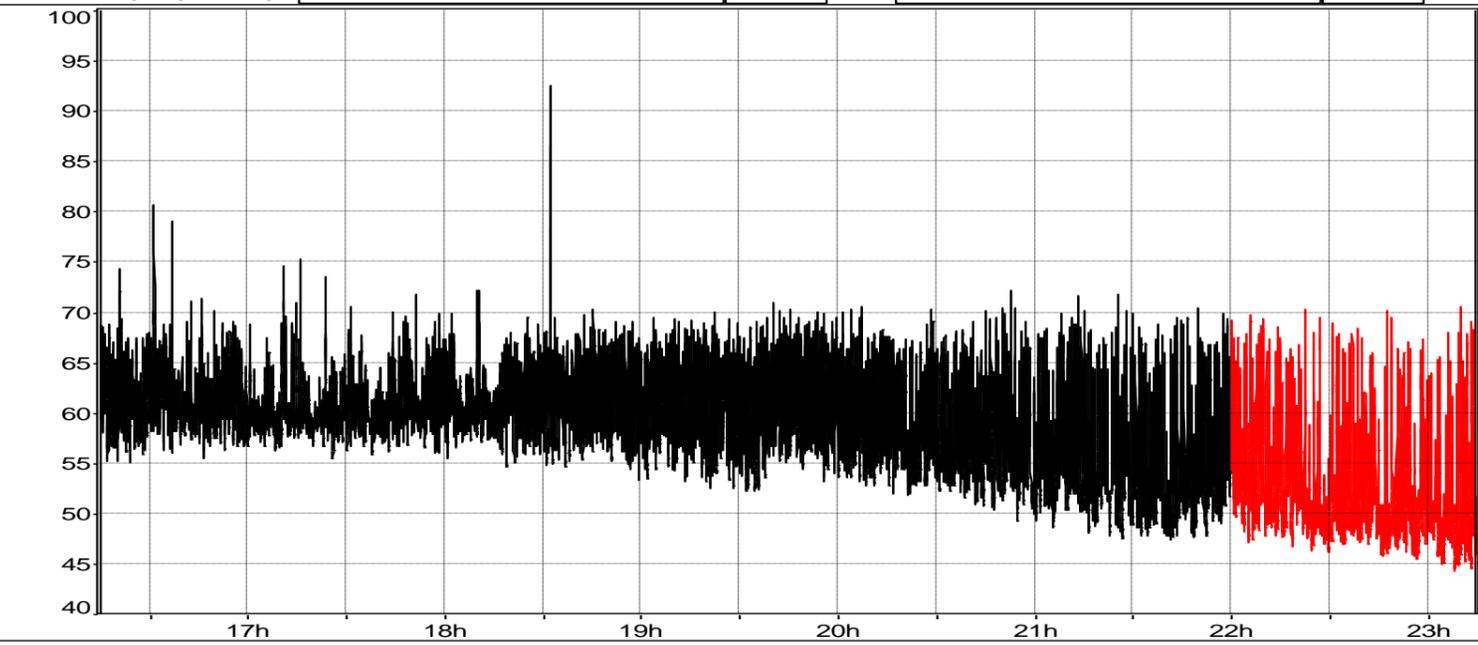
Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27/10/1989 (modifié le 30/05/08), nos sonomètres font l'objet de vérifications périodiques dans un laboratoire agréé.
Par ailleurs, des vérifications internes décrites dans la norme NF S 31-010 ou à défaut dans nos procédures qualités, sont effectuées régulièrement.



Annexe 2 : Fiches de présentation des résultats



Point : 1 Limite de propriété - h = 1,5 m	le jeudi 26 janvier 2017	Jour et Nuit
---	---------------------------------	---------------------

Photographie du point de mesure	Sources de bruit	Evolution temporelle					
	<p>Du site :</p> <p>1 chaudière gaz et 1 chaudière fuel ainsi que les 2 chaudières biomasse étaient en fonctionnement.</p> <p>Dans l'environnement du site :</p> <p>trafic urbain avifaune</p>	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">limite de propriété p</td> <td style="width: 33%;">JEU 26/01/17 16h14m50</td> <td style="width: 33%;">66.6dB</td> <td style="width: 33%;">JEU 26/01/17 23h14m59</td> <td style="width: 33%;">48.0dB</td> </tr> </table>  <p style="text-align: center;"> —— bruit ambiant diurne —— bruit ambiant nocturne —— Résiduel </p>	limite de propriété p	JEU 26/01/17 16h14m50	66.6dB	JEU 26/01/17 23h14m59	48.0dB
limite de propriété p	JEU 26/01/17 16h14m50	66.6dB	JEU 26/01/17 23h14m59	48.0dB			

Repérage du point de mesure	Conditions météorologiques	Tableau de résultats	Spectre																																																																																													
	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="4" style="background-color: yellow;">Jour</th> </tr> <tr> <td style="width: 25%;">Vent faible</td> <td style="width: 25%;">Ciel dégagé</td> <td style="width: 25%;">Sol sec</td> <td style="width: 25%;">Direction peu contraire</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="background-color: yellow; text-align: center;">U3T2: - Conditions défavorables pour la propagation sonore</td> </tr> <tr> <th colspan="4" style="background-color: black; color: white;">Nuit</th> </tr> <tr> <td style="width: 25%;">Vent faible</td> <td style="width: 25%;">Ciel dégagé</td> <td style="width: 25%;">Sol sec</td> <td style="width: 25%;">Direction peu contraire</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="background-color: gray; text-align: center;">U3T5: + Conditions favorables pour la propagation sonore</td> </tr> </table>	Jour				Vent faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire	U3T2: - Conditions défavorables pour la propagation sonore				Nuit				Vent faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire	U3T5: + Conditions favorables pour la propagation sonore				<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Fichier</td> <td colspan="6">LP PT1</td> </tr> <tr> <td>Lieu</td> <td colspan="6">limite de propriété point N°1</td> </tr> <tr> <td>Type de données</td> <td colspan="6">Leq</td> </tr> <tr> <td>Pondération</td> <td colspan="6">A</td> </tr> <tr> <td>Début</td> <td colspan="6">26/01/17 16:15:00</td> </tr> <tr> <td>Fin</td> <td colspan="6">26/01/17 23:15:10</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Source</td> <td style="text-align: center;">Leq particulier</td> <td style="text-align: center;">Lmin</td> <td style="text-align: center;">Lmax</td> <td style="text-align: center;">L90</td> <td style="text-align: center;">L50</td> <td style="text-align: center;">Durée cumulée</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">dB</td> <td style="text-align: center;">h:min:s</td> </tr> <tr> <td>bruit ambiant diurne</td> <td style="text-align: center;">61.8</td> <td style="text-align: center;">47.4</td> <td style="text-align: center;">92.5</td> <td style="text-align: center;">53.2</td> <td style="text-align: center;">59.5</td> <td style="text-align: center;">05:45:00</td> </tr> <tr> <td>bruit ambiant nocturne</td> <td style="text-align: center;">56.5</td> <td style="text-align: center;">44.2</td> <td style="text-align: center;">70.5</td> <td style="text-align: center;">47.1</td> <td style="text-align: center;">50.6</td> <td style="text-align: center;">01:15:00</td> </tr> </table>	Fichier	LP PT1						Lieu	limite de propriété point N°1						Type de données	Leq						Pondération	A						Début	26/01/17 16:15:00						Fin	26/01/17 23:15:10						Source	Leq particulier	Lmin	Lmax	L90	L50	Durée cumulée	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s	bruit ambiant diurne	61.8	47.4	92.5	53.2	59.5	05:45:00	bruit ambiant nocturne	56.5	44.2	70.5	47.1	50.6	01:15:00	
Jour																																																																																																
Vent faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire																																																																																													
U3T2: - Conditions défavorables pour la propagation sonore																																																																																																
Nuit																																																																																																
Vent faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire																																																																																													
U3T5: + Conditions favorables pour la propagation sonore																																																																																																
Fichier	LP PT1																																																																																															
Lieu	limite de propriété point N°1																																																																																															
Type de données	Leq																																																																																															
Pondération	A																																																																																															
Début	26/01/17 16:15:00																																																																																															
Fin	26/01/17 23:15:10																																																																																															
Source	Leq particulier	Lmin	Lmax	L90	L50	Durée cumulée																																																																																										
	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s																																																																																										
bruit ambiant diurne	61.8	47.4	92.5	53.2	59.5	05:45:00																																																																																										
bruit ambiant nocturne	56.5	44.2	70.5	47.1	50.6	01:15:00																																																																																										



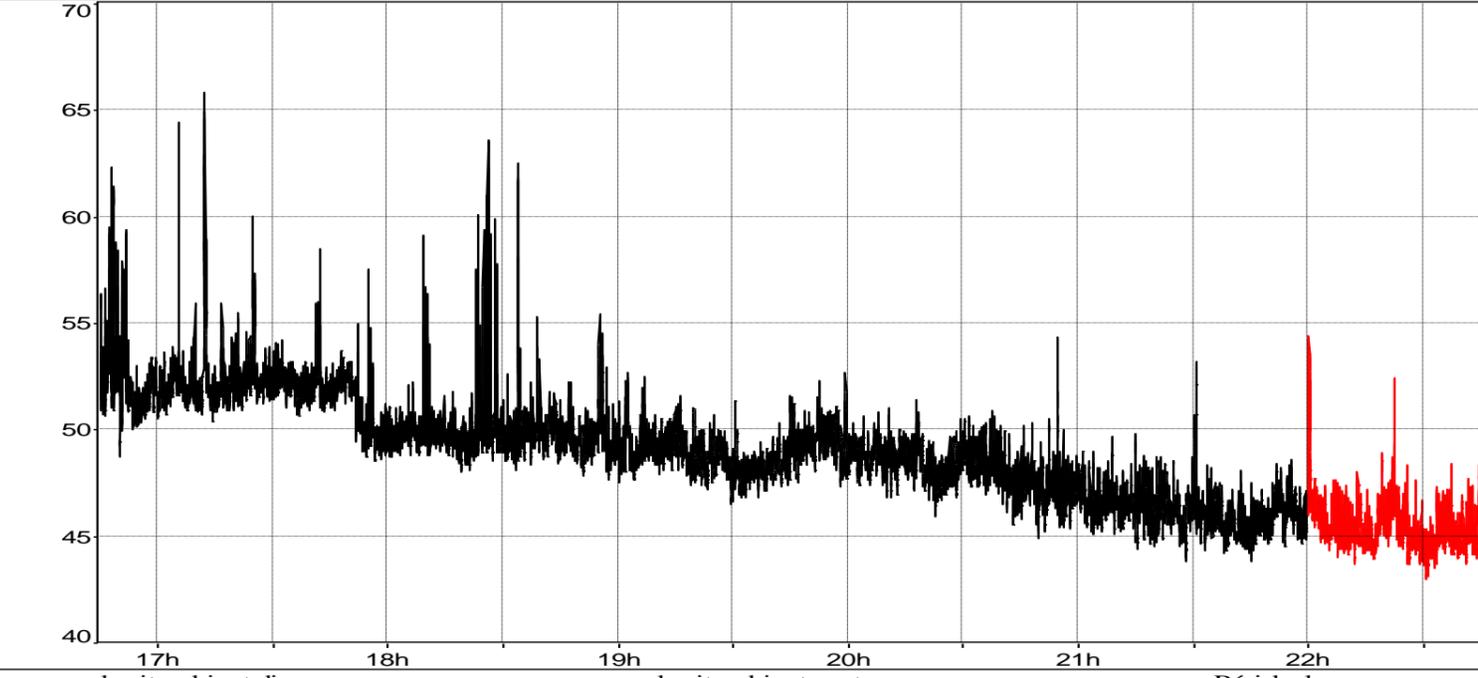
Point : 2	Limite de propriété - h = 1,5 m	le jeudi 26 janvier 2017	Jour et Nuit
------------------	--	---------------------------------	---------------------

Photographie du point de mesure	Sources de bruit	Evolution temporelle	
	<p style="text-align: center;">Du site : 1 chaudière gaz et 1 chaudière fuel ainsi que les 2 chaudières biomasse étaient en fonctionnement.</p> <p style="text-align: center;">Dans l'environnement du site : trafic urbain station de lavage automobile avifaune</p>	limite de propriété p	JEU 26/01/17 16h15m00 69.5dB
			JEU 26/01/17 22h59m59 46.7dB
		— bruit ambiant diurne	— bruit ambiant nocturne

Repérage du point de mesure	Conditions météorologiques	Tableau de résultats	Spectre								
	Jour	Fichier	LP PT2								
	Vent faible Ciel dégagé Sol sec Direction peu contraire	Lieu	limite de propriété point N°2								
	U3T2: - Conditions défavorables pour la propagation sonore		Type de données	Leq							
			Pondération	A							
			Début	26/01/17 16:15:00							
			Fin	26/01/17 23:00:00							
				Leq particulier	Lmin	Lmax	L90	L50	Durée cumulée		
				dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s		
Nuit				Source							
Vent faible Ciel dégagé Sol sec Direction peu contraire					bruit ambiant diurne	52.9	44.3	76.4	47.8	51.7	05:45:00
U3T5: + Conditions favorables pour la propagation sonore				bruit ambiant nocturne	47.2	43.7	57.5	45.2	46.6	01:00:00	



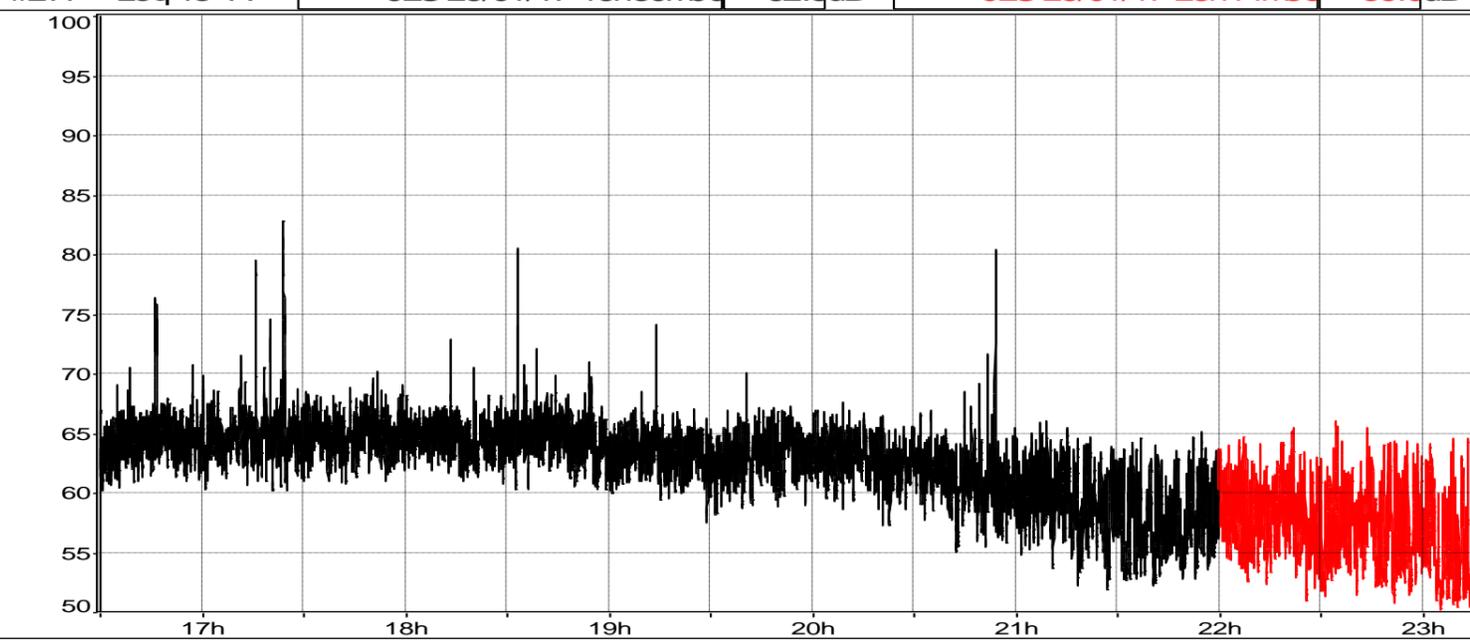
Point : 3 Limite de propriété - h = 1,5 m	le jeudi 26 janvier 2017	Jour et Nuit
---	---------------------------------	---------------------

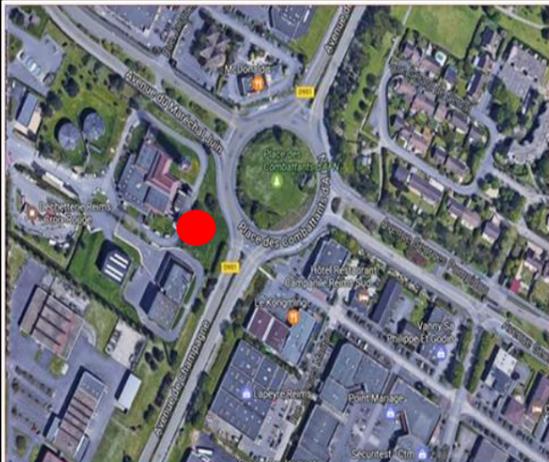
Photographie du point de mesure	Sources de bruit	Evolution temporelle
	<p style="text-align: center;">Du site :</p> <p>1 chaudière gaz et 1 chaudière fuel ainsi que les 2 chaudières biomasse étaient en fonctionnement. Déchargement du charbon par les camions extraction des cendres humides vibration de la grille dans la zone de dépotage</p> <p style="text-align: center;">Dans l'environnement du site :</p> <p>trafic urbain avifaune</p>	 <p style="text-align: center;"> — bruit ambiant diurne — bruit ambiant nocturne — Résiduel </p>

Repérage du point de mesure	Conditions météorologiques	Tableau de résultats	Spectre																																																																										
	<p style="text-align: center;">Jour</p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Vent faible</td> <td>Ciel dégagé</td> <td>Sol sec</td> <td>Direction peu contraire</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">U3T2: - Conditions défavorables pour la propagation sonore</p>	Vent faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Fichier</td> <td colspan="6">LP PT3</td> </tr> <tr> <td>Lieu</td> <td colspan="6">limite de propriété point N°3</td> </tr> <tr> <td>Type de données</td> <td colspan="6">Leq</td> </tr> <tr> <td>Pondération</td> <td colspan="6">A</td> </tr> <tr> <td>Début</td> <td colspan="6">26/01/17 16:45:00</td> </tr> <tr> <td>Fin</td> <td colspan="6">27/01/17 23:45:00</td> </tr> <tr> <td>Source</td> <td>Leq particulier</td> <td>Lmin</td> <td>Lmax</td> <td>L90</td> <td>L50</td> <td>Durée cumulée</td> </tr> <tr> <td></td> <td>dB</td> <td>dB</td> <td>dB</td> <td>dB</td> <td>dB</td> <td>h:min:s</td> </tr> <tr> <td>bruit ambiant diurne</td> <td>49.9</td> <td>43.8</td> <td>65.8</td> <td>46.0</td> <td>49.0</td> <td>05:15:00</td> </tr> <tr> <td>bruit ambiant nocturne</td> <td>45.2</td> <td>42.5</td> <td>54.4</td> <td>43.7</td> <td>44.8</td> <td>01:25:00</td> </tr> </table>	Fichier	LP PT3						Lieu	limite de propriété point N°3						Type de données	Leq						Pondération	A						Début	26/01/17 16:45:00						Fin	27/01/17 23:45:00						Source	Leq particulier	Lmin	Lmax	L90	L50	Durée cumulée		dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s	bruit ambiant diurne	49.9	43.8	65.8	46.0	49.0	05:15:00	bruit ambiant nocturne	45.2	42.5	54.4	43.7	44.8	01:25:00	
Vent faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire																																																																										
Fichier	LP PT3																																																																												
Lieu	limite de propriété point N°3																																																																												
Type de données	Leq																																																																												
Pondération	A																																																																												
Début	26/01/17 16:45:00																																																																												
Fin	27/01/17 23:45:00																																																																												
Source	Leq particulier	Lmin	Lmax	L90	L50	Durée cumulée																																																																							
	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s																																																																							
bruit ambiant diurne	49.9	43.8	65.8	46.0	49.0	05:15:00																																																																							
bruit ambiant nocturne	45.2	42.5	54.4	43.7	44.8	01:25:00																																																																							
	<p style="text-align: center;">Nuit</p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Vent faible</td> <td>Ciel dégagé</td> <td>Sol sec</td> <td>Direction peu contraire</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">U3T5: + Conditions favorables pour la propagation sonore</p>	Vent faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire																																																																								
Vent faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire																																																																										



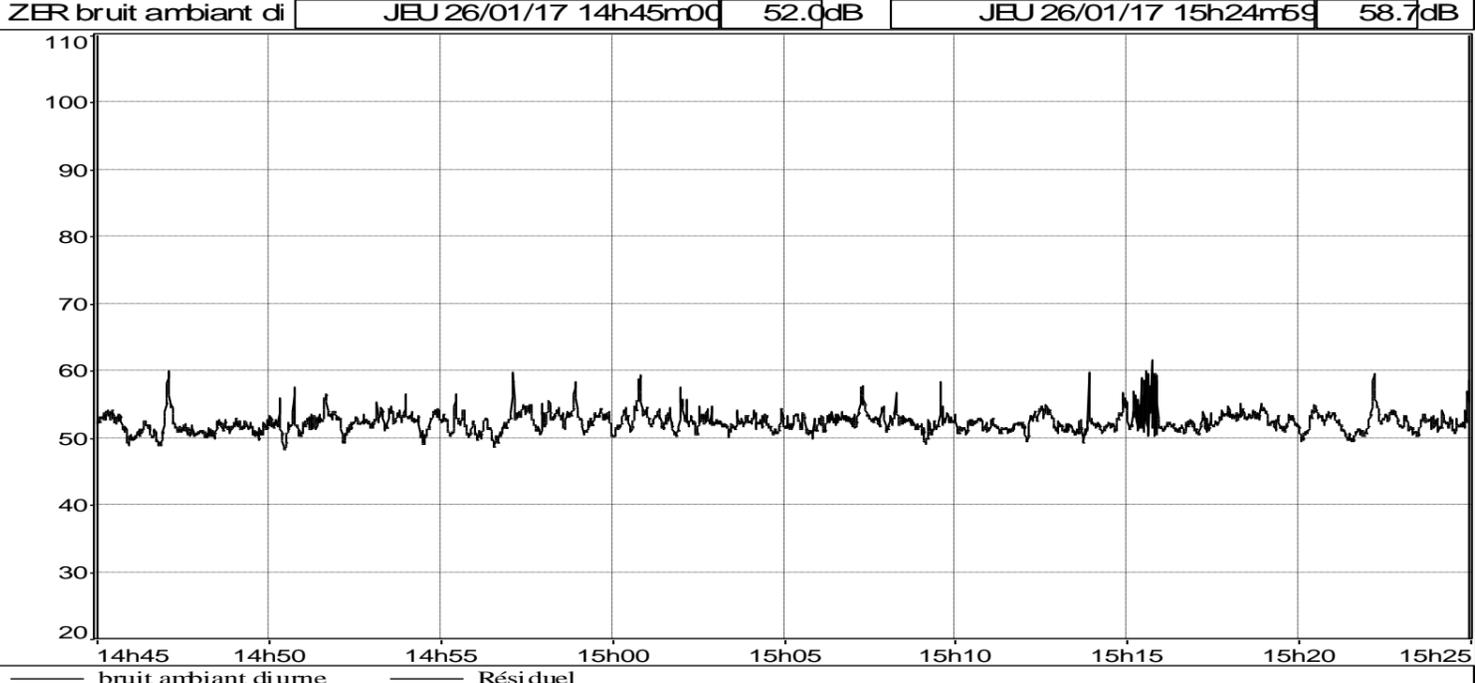
Point : 4	Limite de propriété - h = 1,5 m	le jeudi 26 janvier 2017	Jour et Nuit
------------------	--	---------------------------------	---------------------

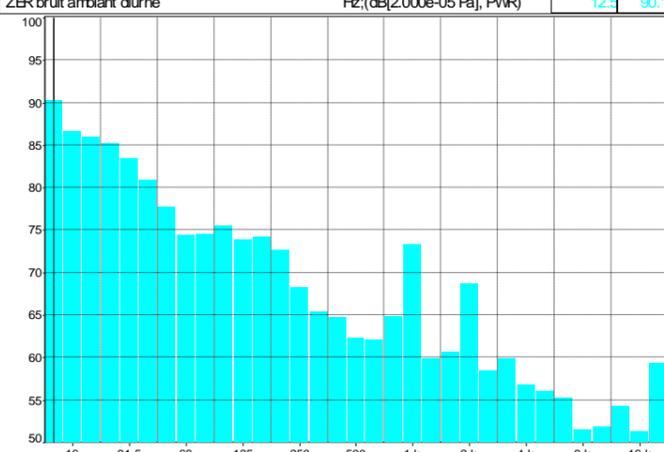
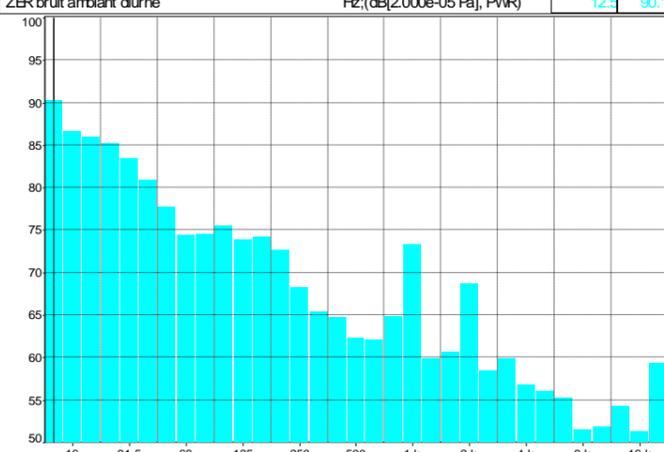
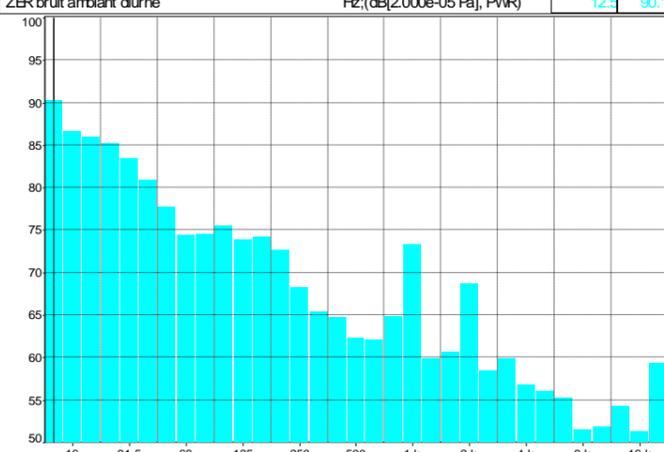
Photographie du point de mesure	Sources de bruit	Evolution temporelle						
	<p>Du site : 1 chaudière gaz et 1 chaudière fuel ainsi que les 2 chaudières biomasse étaient en fonctionnement. Déchargement du charbon par les camions extraction des cendres humides vibration de la grille dans la zone de dépotage</p> <p>Dans l'environnement du site : trafic urbain avifaune</p>	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>#277</td> <td>Leq 1s A</td> <td>JEU 26/01/17 16h30m00</td> <td>62.5dB</td> <td>JEU 26/01/17 23h14m59</td> <td>56.0dB</td> </tr> </table>  <p style="text-align: center;"> — bruit aambiant diurne — bruit aambiant nocturne — Rési duel </p>	#277	Leq 1s A	JEU 26/01/17 16h30m00	62.5dB	JEU 26/01/17 23h14m59	56.0dB
		#277	Leq 1s A	JEU 26/01/17 16h30m00	62.5dB	JEU 26/01/17 23h14m59	56.0dB	

Repérage du point de mesure	Conditions météorologiques	Tableau de résultats	Spectre																																														
	<p style="text-align: center;">Jour</p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Vent faible</td> <td>Ciel dégagé</td> <td>Sol sec</td> <td>Direction peu contraire</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">U3T2: - Conditions défavorables pour la propagation sonore</p>	Vent faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Fichier</td> <td colspan="6">LP PT4</td> </tr> <tr> <td>Lieu</td> <td colspan="6">limite de propriété point N°4</td> </tr> <tr> <td>Type de données</td> <td colspan="6">Leq</td> </tr> <tr> <td>Pondération</td> <td colspan="6">A</td> </tr> <tr> <td>Début</td> <td colspan="6">26/01/17 16:30:00</td> </tr> <tr> <td>Fin</td> <td colspan="6">26/01/17 23:15:00</td> </tr> </table>		Fichier	LP PT4						Lieu	limite de propriété point N°4						Type de données	Leq						Pondération	A						Début	26/01/17 16:30:00						Fin	26/01/17 23:15:00					
	Vent faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire																																													
Fichier	LP PT4																																																
Lieu	limite de propriété point N°4																																																
Type de données	Leq																																																
Pondération	A																																																
Début	26/01/17 16:30:00																																																
Fin	26/01/17 23:15:00																																																
<p style="text-align: center;">Nuit</p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Vent faible</td> <td>Ciel dégagé</td> <td>Sol sec</td> <td>Direction peu contraire</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">U3T5: + Conditions favorables pour la propagation sonore</p>	Vent faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Source</th> <th>Leq particulier dB</th> <th>Lmin dB</th> <th>Lmax dB</th> <th>L90 dB</th> <th>L50 dB</th> <th>Duré cumul h:min</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>bruit aambiant diurne</td> <td>63.8</td> <td>51.9</td> <td>82.8</td> <td>58.4</td> <td>63.2</td> <td>05:30:</td> </tr> <tr> <td>bruit aambiant nocturne</td> <td>58.2</td> <td>50.2</td> <td>66.0</td> <td>52.9</td> <td>57.0</td> <td>01:15:</td> </tr> </tbody> </table>		Source	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L90 dB	L50 dB	Duré cumul h:min	bruit aambiant diurne	63.8	51.9	82.8	58.4	63.2	05:30:	bruit aambiant nocturne	58.2	50.2	66.0	52.9	57.0	01:15:																						
Vent faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire																																														
Source	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L90 dB	L50 dB	Duré cumul h:min																																											
bruit aambiant diurne	63.8	51.9	82.8	58.4	63.2	05:30:																																											
bruit aambiant nocturne	58.2	50.2	66.0	52.9	57.0	01:15:																																											



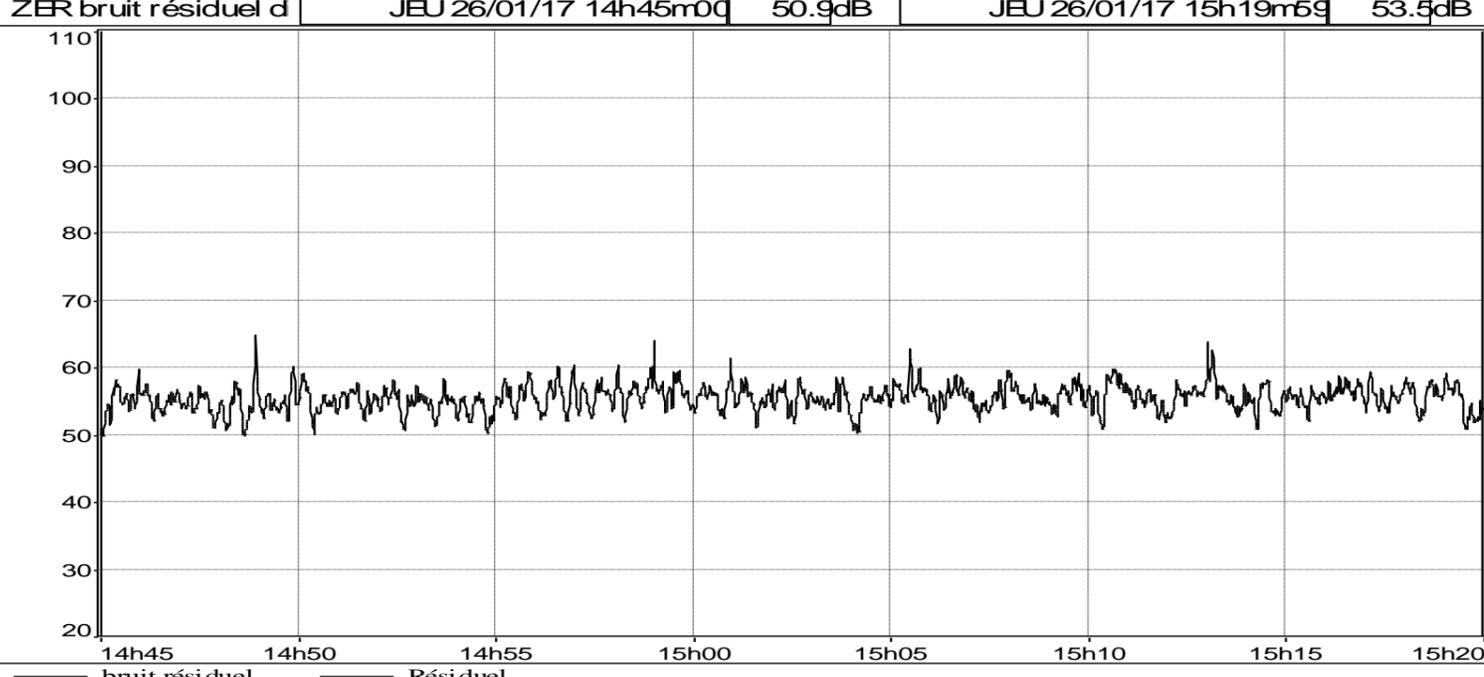
Point : 5 zone à émergence réglementée bruit ambiant	le jeudi 26 janvier 2017	Jour
---	---------------------------------	-------------

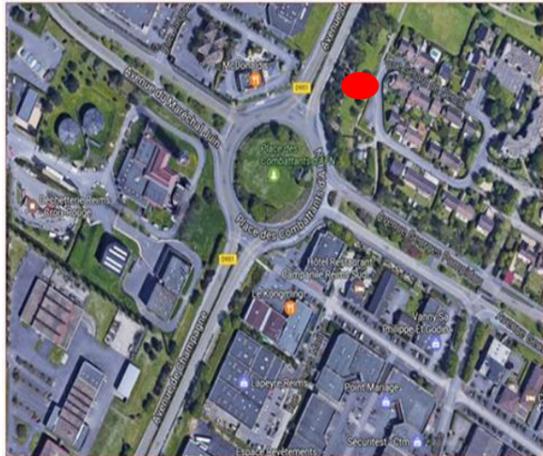
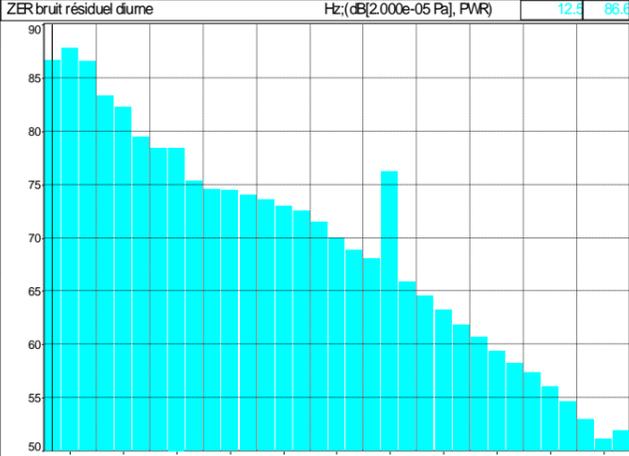
Photographie du point de mesure	Sources de bruit	Evolution temporelle					
	<p style="text-align: center;">Du site :</p> <p>1 chaudière gaz et 1 chaudière fuel ainsi que les 2 chaudières biomasse étaient en fonctionnement.</p> <p style="text-align: center;">Dans l'environnement du site :</p> <p>trafic urbain avifaune</p>	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>ZER bruit ambiant di</td> <td>JEU 26/01/17 14h45m00</td> <td>52.0dB</td> <td>JEU 26/01/17 15h24m59</td> <td>58.7dB</td> </tr> </table>	ZER bruit ambiant di	JEU 26/01/17 14h45m00	52.0dB	JEU 26/01/17 15h24m59	58.7dB
		ZER bruit ambiant di	JEU 26/01/17 14h45m00	52.0dB	JEU 26/01/17 15h24m59	58.7dB	
							

Repérage du point de mesure	Conditions météorologiques	Tableau de résultats	Spectre										
	Jour	Fichier	PT5 ZER AMBIANT DIURNE										
	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Vent faible</td> <td>Ciel dégagé</td> <td>Sol sec</td> <td>Direction peu contraire</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">U3T2: - Conditions défavorables pour la propagation sonore</p>	Vent faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire	Lieu	ZER bruit ambiant diurne						
Vent faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire										
		Type de données	Leq										
		Pondération	A										
		Début	26/01/17 14:45:00										
		Fin	26/01/17 15:25:00										
		Source	Leq particulier										
			Lmin Lmax L90 L50										
			dB dB dB dB dB										
			Durée cumulée h:min:s										
		bruit ambiant diurne	52.6 48.3 61.6 50.5 52.1 00:40:00										
			<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2">ZER bruit ambiant diurne</td> <td>Hz:(dB[2.000e-05 Pa], PWR)</td> <td>12.5</td> <td>90.3</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">  </td> </tr> </table>	ZER bruit ambiant diurne		Hz:(dB[2.000e-05 Pa], PWR)	12.5	90.3					
ZER bruit ambiant diurne		Hz:(dB[2.000e-05 Pa], PWR)	12.5	90.3									
													



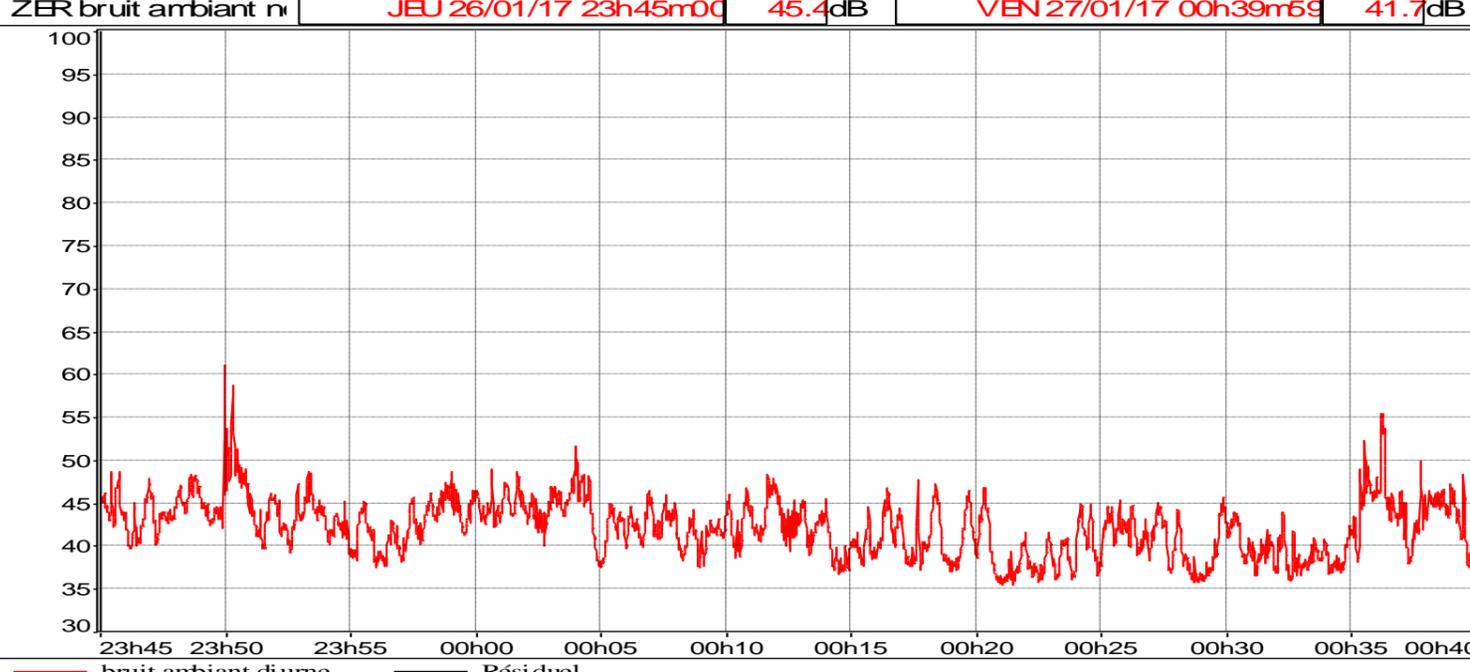
Point : 7 zone à émergence réglementée bruit résiduel	le jeudi 26 janvier 2017	Jour
--	---------------------------------	-------------

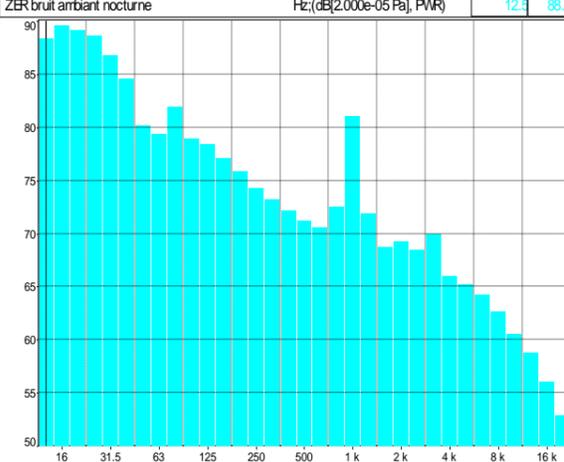
Photographie du point de mesure	Sources de bruit	Evolution temporelle
	Du site : 1 chaudière gaz et 1 chaudière fuel ainsi que les 2 chaudières biomasse étaient en fonctionnement. Dans l'environnement du site : trafic urbain avifaune	ZER bruit résiduel d JEU 26/01/17 14h45m00 50.9dB JEU 26/01/17 15h19m59 53.5dB
		

Repérage du point de mesure	Conditions météorologiques	Tableau de résultats	Spectre																					
	Jour	Fichier PT5 ZER RESIDUEL DIURNE																						
	Vent faible Ciel dégagé Sol sec Direction peu contraire U3T2: - Conditions défavorables pour la propagation sonore	Lieu ZER bruit résiduel diurne																						
		Type de données Leq																						
		Pondération A																						
		Début 26/01/17 14:45:00																						
		Fin 26/01/17 15:20:00																						
		<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th></th> <th>Leq particulier</th> <th>Lmin</th> <th>Lmax</th> <th>L90</th> <th>L50</th> <th>Durée cumulée</th> </tr> <tr> <th>Source</th> <th>dB</th> <th>dB</th> <th>dB</th> <th>dB</th> <th>dB</th> <th>h:min:s</th> </tr> <tr> <td>bruit résiduel</td> <td>55.9</td> <td>49.9</td> <td>64.8</td> <td>52.7</td> <td>55.4</td> <td>00:35:00</td> </tr> </table>		Leq particulier	Lmin	Lmax	L90	L50	Durée cumulée	Source	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s	bruit résiduel	55.9	49.9	64.8	52.7	55.4	00:35:00	
	Leq particulier	Lmin	Lmax	L90	L50	Durée cumulée																		
Source	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s																		
bruit résiduel	55.9	49.9	64.8	52.7	55.4	00:35:00																		



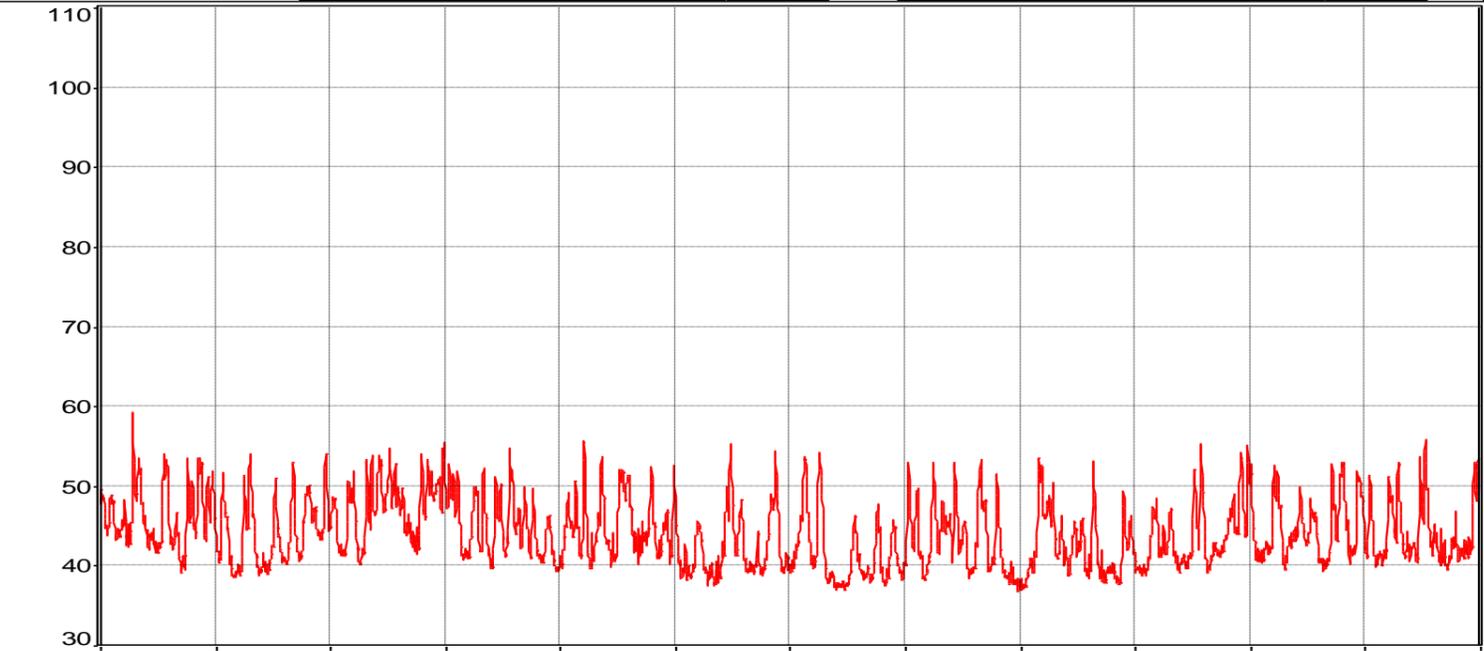
Point : 5 zone à émergence réglementée bruit ambiant	le jeudi 26 janvier 2017	Nuit
---	---------------------------------	-------------

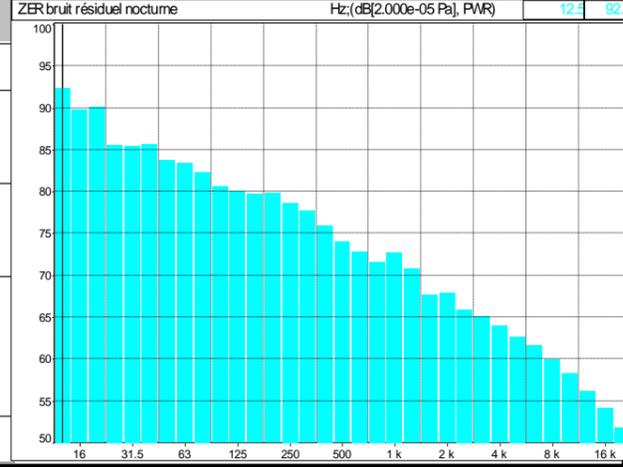
Photographie du point de mesure	Sources de bruit	Evolution temporelle
	<p>Du site : 1 chaudière gaz et 1 chaudière fuel ainsi que les 2 chaudières biomasse étaient en fonctionnement.</p> <p>Dans l'environnement du site : trafic urbain avifaune</p>	<p>ZER bruit ambiant n° JEU 26/01/17 23h45m00 45.4dB VEN 27/01/17 00h39m59 41.7dB</p>  <p style="font-size: small;">— bruit ambiant diurne — Résiduel</p>

Repérage du point de mesure	Conditions météorologiques	Tableau de résultats	Spectre																
	-	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>Fichier</td><td>PT5ZER AMBIANT NOCTURNE</td></tr> <tr><td>Lieu</td><td>ZER bruit ambiant nocturne</td></tr> <tr><td>Type de données</td><td>Leq</td></tr> <tr><td>Pondération</td><td>A</td></tr> <tr><td>Début</td><td>26/01/17 23:45:00</td></tr> <tr><td>Fin</td><td>27/01/17 00:40:00</td></tr> </table>	Fichier	PT5ZER AMBIANT NOCTURNE	Lieu	ZER bruit ambiant nocturne	Type de données	Leq	Pondération	A	Début	26/01/17 23:45:00	Fin	27/01/17 00:40:00					
	Fichier	PT5ZER AMBIANT NOCTURNE																	
Lieu	ZER bruit ambiant nocturne																		
Type de données	Leq																		
Pondération	A																		
Début	26/01/17 23:45:00																		
Fin	27/01/17 00:40:00																		
<p>Nuit</p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Vent faible</td> <td>Ciel dégagé</td> <td>Sol sec</td> <td>Direction peu contraire</td> </tr> </table> <p>U3T5: + Conditions favorables pour la propagation sonore</p>	Vent faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Source</td> <td>Leq particulier</td> <td>Lmin</td> <td>Lmax</td> <td>L90</td> <td>L50</td> <td>Durée cumulée</td> </tr> <tr> <td>bruit ambiant diurne</td> <td>43.6</td> <td>35.4</td> <td>61.1</td> <td>37.7</td> <td>42.2</td> <td>00:55:00</td> </tr> </table>	Source	Leq particulier	Lmin	Lmax	L90	L50	Durée cumulée	bruit ambiant diurne	43.6	35.4	61.1	37.7	42.2	00:55:00
Vent faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire																
Source	Leq particulier	Lmin	Lmax	L90	L50	Durée cumulée													
bruit ambiant diurne	43.6	35.4	61.1	37.7	42.2	00:55:00													



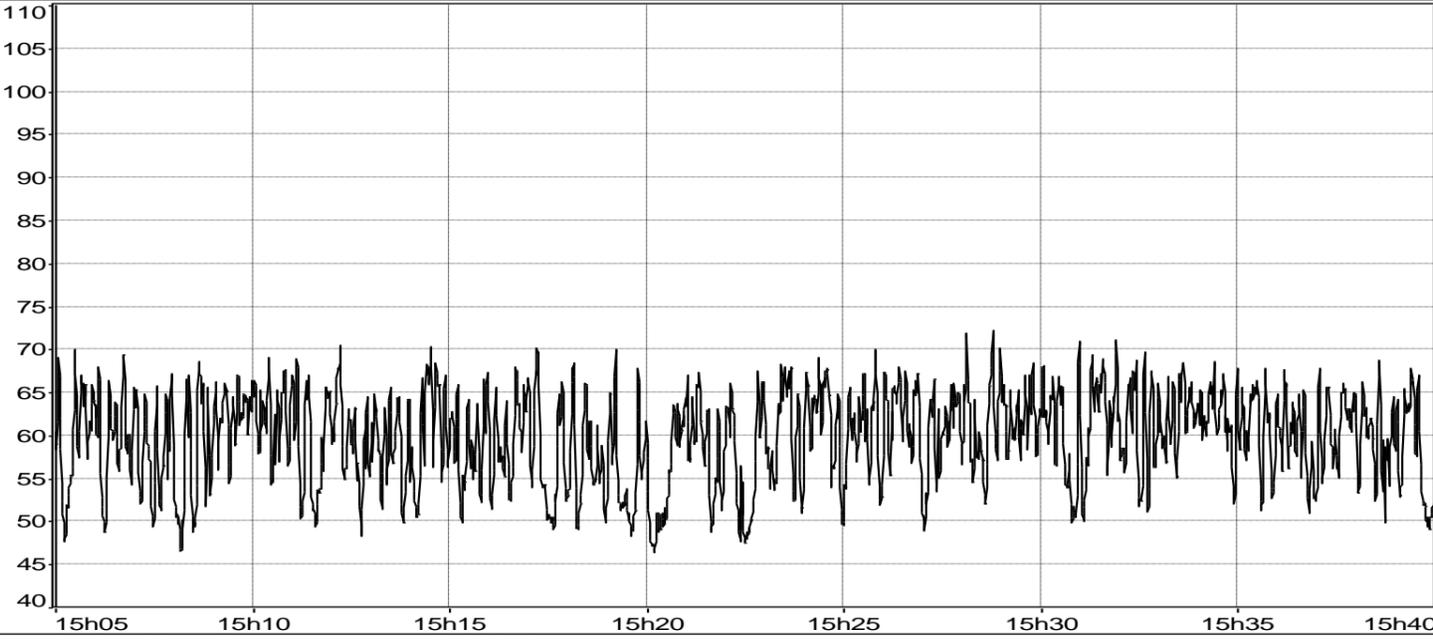
Point : 7 zone à émergence réglementée bruit résiduel	le jeudi 26 janvier 2017	Nuit
--	---------------------------------	-------------

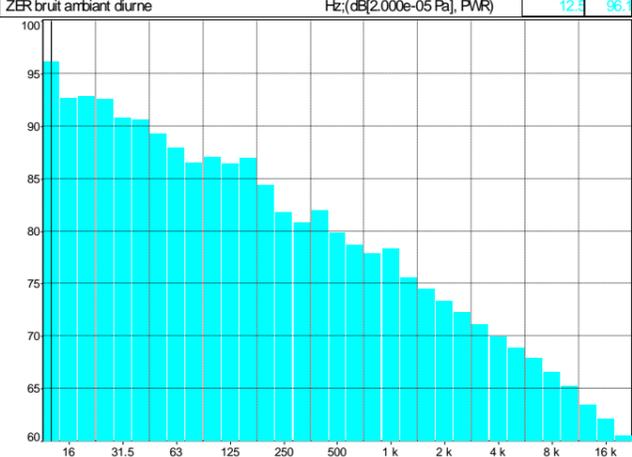
Photographie du point de mesure	Sources de bruit	Evolution temporelle
	<p>Du site :</p> <p>1 chaudière gaz et 1 chaudière fuel ainsi que les 2 chaudières biomasse étaient en fonctionnement.</p> <p>Dans l'environnement du site :</p> <p>trafic urbain avifaune</p>	<p>ZER bruit résiduel n JEU 26/01/17 23h50m00 49.5 dB VEN 27/01/17 00h49m59 49.1 dB</p> 
		<p>— bruit résiduel nocturne — Résiduel</p>

Repérage du point de mesure	Conditions météorologiques	ZER bruit résiduel nocturne																		
	-	<p>Fichier PT5 ZER RESIDUEL NOCTURNE</p> <p>Lieu ZER bruit résiduel nocturne</p> <p>Type de données Leq</p> <p>Pondération A</p> <p>Début 26/01/17 23:50:00</p> <p>Fin 27/01/17 00:50:00</p>																		
	Nuit																			
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Vent faible</td> <td>Ciel dégagé</td> <td>Sol sec</td> <td>Direction peu contraire</td> </tr> </table> <p>U3T5: + Conditions favorables pour la propagation sonore</p>	Vent faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Source</td> <td>Leq particulier</td> <td>Lmin</td> <td>Lmax</td> <td>L90</td> <td>L50</td> <td>Durée cumulée</td> </tr> <tr> <td>bruit résiduel nocturne</td> <td>46.3</td> <td>36.8</td> <td>59.2</td> <td>39.2</td> <td>43.2</td> <td>01:00:00</td> </tr> </table>	Source	Leq particulier	Lmin	Lmax	L90	L50	Durée cumulée	bruit résiduel nocturne	46.3	36.8	59.2	39.2	43.2	01:00:00	<p>ZER bruit résiduel nocturne Hz:(dB[2.000e-05 Pa], PWR) 12.1 92</p>
Vent faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire																	
Source	Leq particulier	Lmin	Lmax	L90	L50	Durée cumulée														
bruit résiduel nocturne	46.3	36.8	59.2	39.2	43.2	01:00:00														



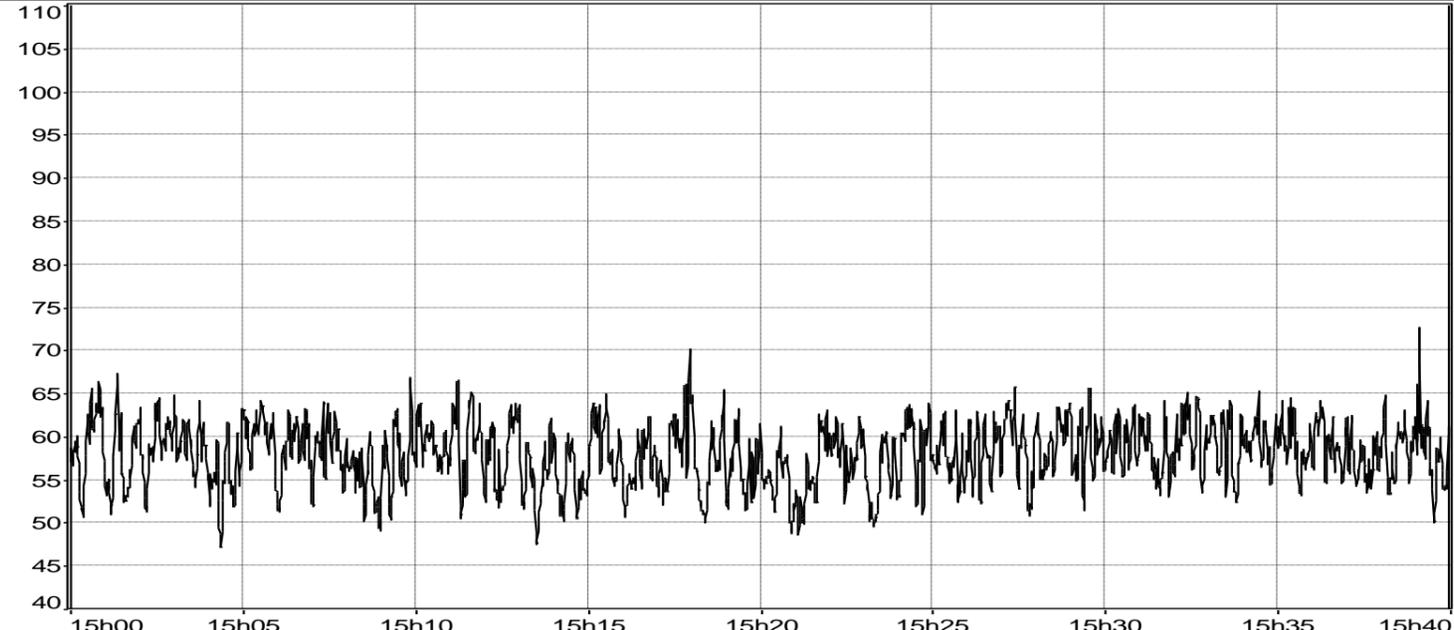
Point : 6 zone à émergence réglementée bruit ambiant	le jeudi 26 janvier 2017	Jour
---	---------------------------------	-------------

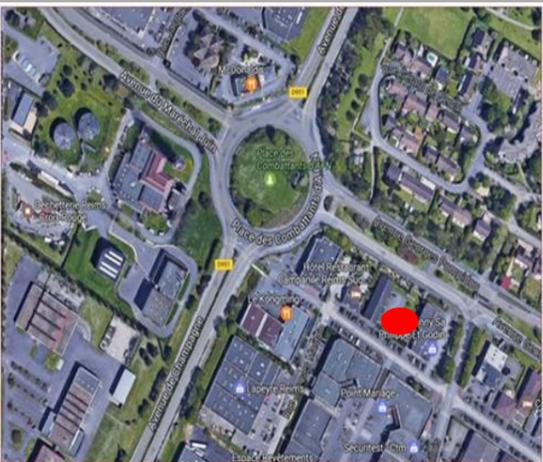
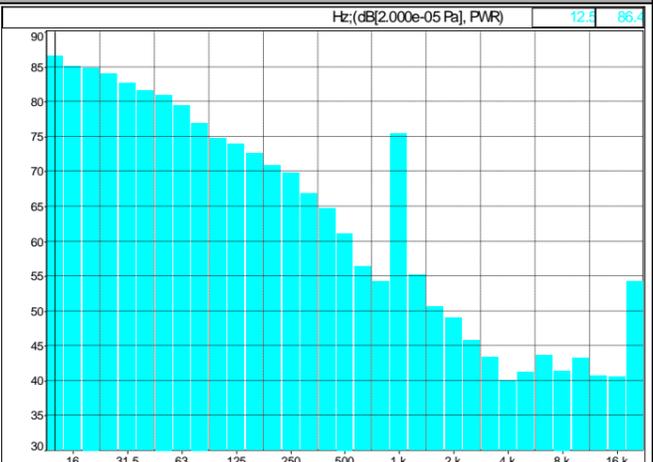
Photographie du point de mesure	Sources de bruit	Evolution temporelle
	Du site : 1 chaudière gaz et 1 chaudière fuel ainsi que les 2 chaudières biomasse étaient en fonctionnement. Dans l'environnement du site : trafic urbain avifaune	ZER bruit ambiant di JEU 26/01/17 15h05m00 60.3dB JEU 26/01/17 15h39m59 52.1dB
		

Repérage du point de mesure	Conditions météorologiques	Tableau de résultats	Spectre												
	Jour Vent faible Ciel dégagé Sol sec Direction peu contraire	Fichier PT6 ZER DIURNE AMBIANT Lieu ZER bruit ambiant diurne Type de données Leq Pondération A Début 26/01/17 15:05:00 Fin 26/01/17 15:40:00													
	U3T2: - Conditions défavorables pour la propagation sonore - -	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Source</th> <th>Leq particulier dB</th> <th>Lmin dB</th> <th>Lmax dB</th> <th>L90 dB</th> <th>L50 dB</th> <th>Durée cumulée h:min:s</th> </tr> <tr> <td>bruit ambiant diurne</td> <td>62.3</td> <td>46.4</td> <td>72.2</td> <td>51.6</td> <td>60.3</td> <td>00:35:00</td> </tr> </table>		Source	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L90 dB	L50 dB	Durée cumulée h:min:s	bruit ambiant diurne	62.3	46.4	72.2	51.6
Source	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L90 dB	L50 dB	Durée cumulée h:min:s									
bruit ambiant diurne	62.3	46.4	72.2	51.6	60.3	00:35:00									



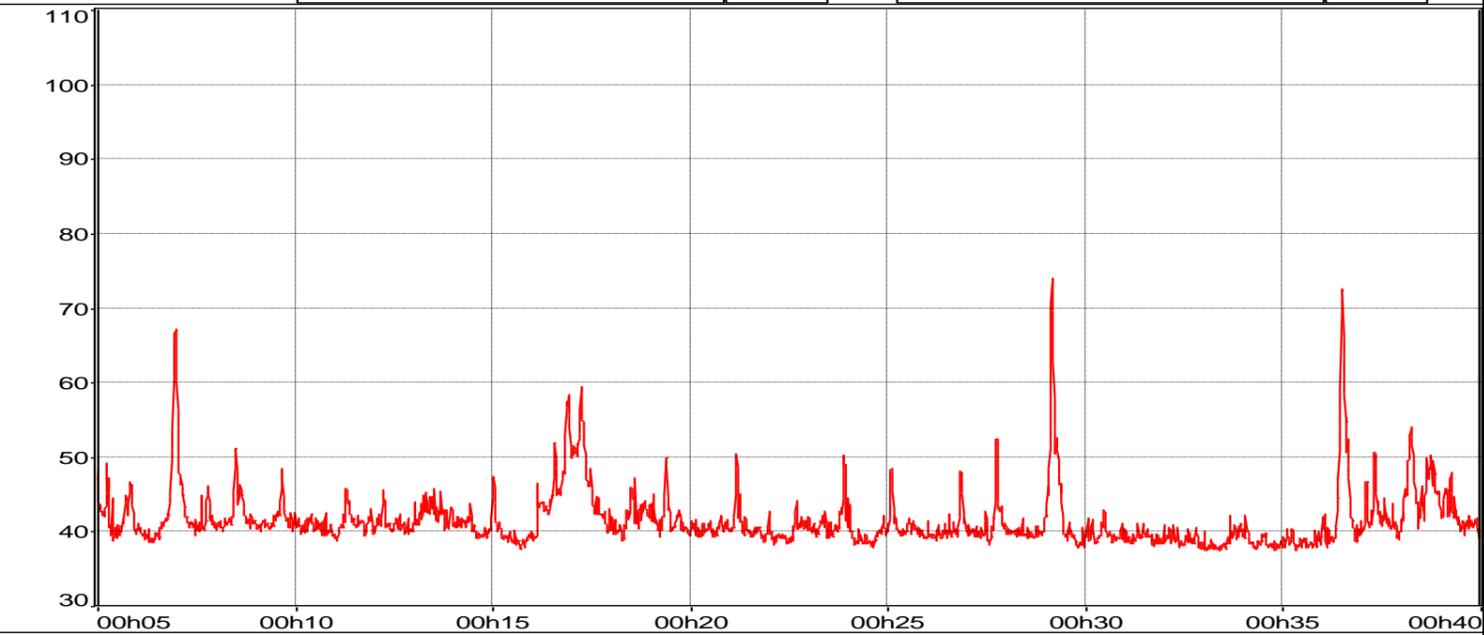
Point : 8 zone à émergence réglementée bruit résiduel	le jeudi 26 janvier 2017	Jour
--	---------------------------------	-------------

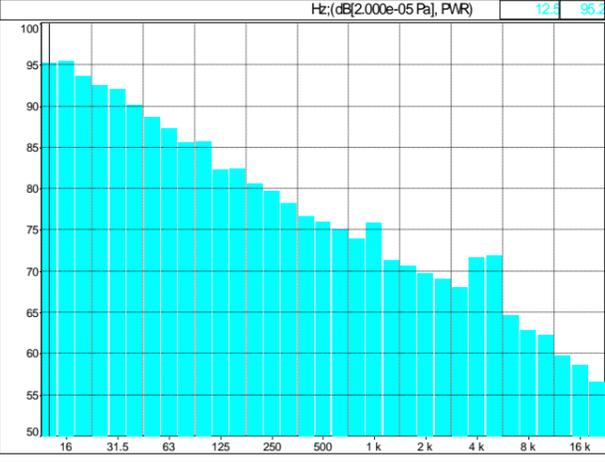
Photographie du point de mesure	Sources de bruit	Evolution temporelle
	<p>Du site :</p> <p>1 chaudière gaz et 1 chaudière fuel ainsi que les 2 chaudières biomasse étaient en fonctionnement.</p> <p>Dans l'environnement du site :</p> <p>trafic urbain avifaune</p>	<p>ZER bruit résiduel c JEU 26/01/17 15h00m00 57.0dB JEU 26/01/17 15h39m59 58.5dB</p>  <p style="text-align: center;">— bruit résiduel diurne — Résiduel</p>

Repérage du point de mesure	Conditions météorologiques	Tableau de résultats	Spectre																																																			
	Jour	Fichier																																																				
	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Vent faible</td> <td>Ciel dégagé</td> <td>Sol sec</td> <td>Direction peu contraire</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">U3T2: - Conditions défavorables pour la propagation sonore</p>	Vent faible		Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Lieu</td> <td colspan="6">PT6 ZER DIURNE RESIDUEL</td> </tr> <tr> <td>Type de données</td> <td colspan="6">Leq</td> </tr> <tr> <td>Pondération</td> <td colspan="6">A</td> </tr> <tr> <td>Début</td> <td colspan="6">26/01/17 15:00:00</td> </tr> <tr> <td>Fin</td> <td colspan="6">26/01/17 15:40:00</td> </tr> <tr> <td>Source</td> <td>Leq particulier</td> <td>Lmin</td> <td>Lmax</td> <td>L90</td> <td>L50</td> <td>Durée cumulée</td> </tr> <tr> <td>bruit résiduel diurne</td> <td>59.3</td> <td>47.2</td> <td>72.6</td> <td>53.1</td> <td>58.0</td> <td>00:40:00</td> </tr> </table>	Lieu	PT6 ZER DIURNE RESIDUEL						Type de données	Leq						Pondération	A						Début	26/01/17 15:00:00						Fin	26/01/17 15:40:00						Source	Leq particulier	Lmin	Lmax	L90	L50	Durée cumulée	bruit résiduel diurne	59.3	47.2	72.6	53.1
Vent faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire																																																			
Lieu	PT6 ZER DIURNE RESIDUEL																																																					
Type de données	Leq																																																					
Pondération	A																																																					
Début	26/01/17 15:00:00																																																					
Fin	26/01/17 15:40:00																																																					
Source	Leq particulier	Lmin	Lmax	L90	L50	Durée cumulée																																																
bruit résiduel diurne	59.3	47.2	72.6	53.1	58.0	00:40:00																																																



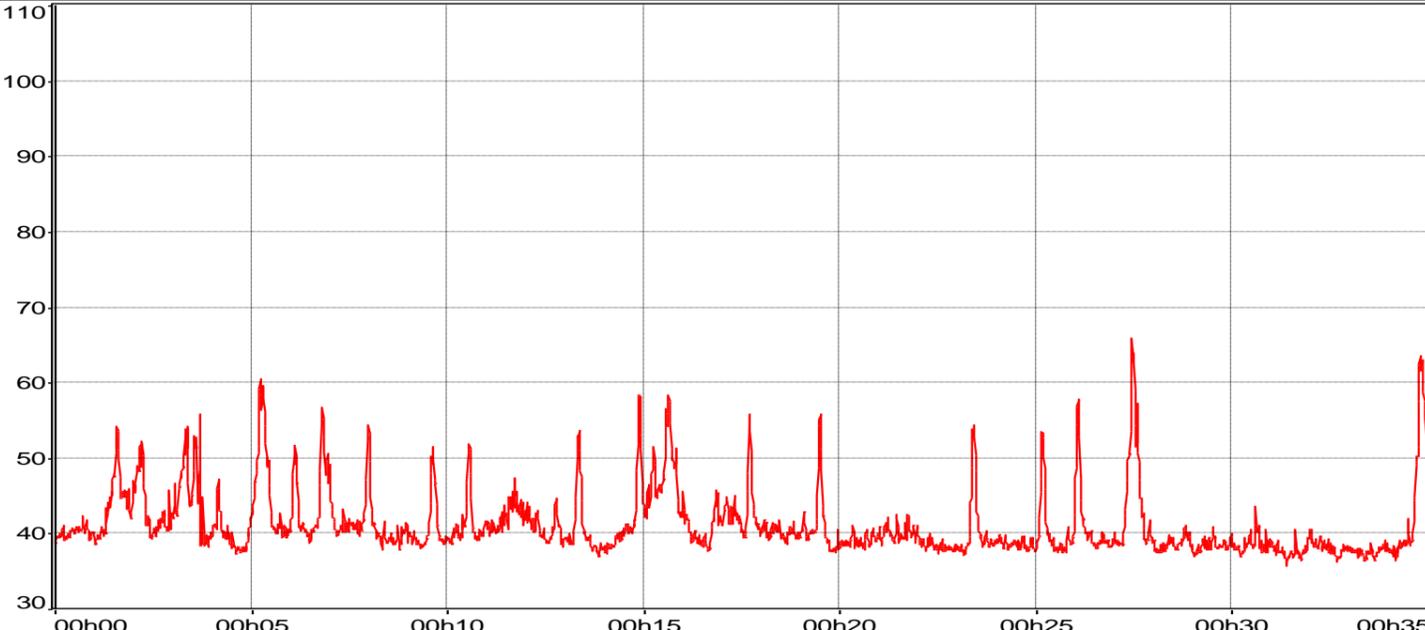
Point : 6 zone à émergence réglementée bruit ambiant	le jeudi 26 janvier 2017	Nuit
---	---------------------------------	-------------

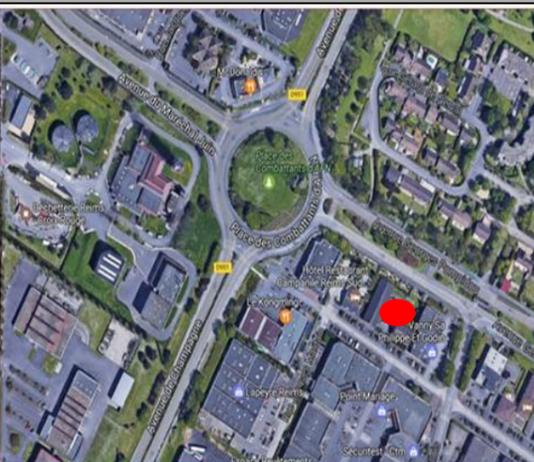
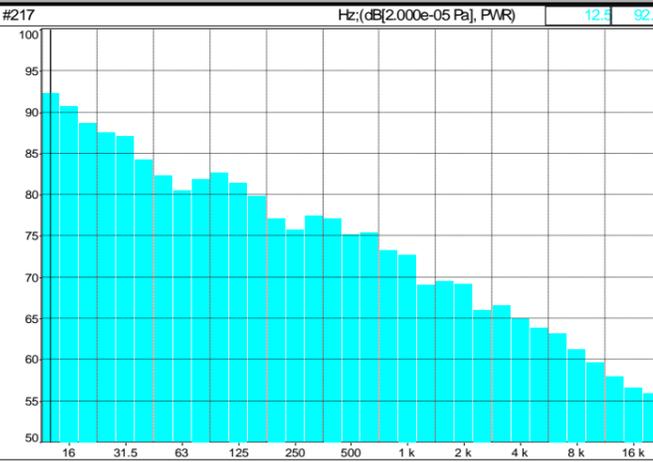
Photographie du point de mesure	Sources de bruit	Evolution temporelle
	<p>Du site :</p> <p>1 chaudière gaz et 1 chaudière fuel ainsi que les 2 chaudières biomasse étaient en fonctionnement.</p> <p>Dans l'environnement du site :</p> <p>trafic urbain avifaune</p>	<p>ZER bruit ambiant n° VEN 27/01/17 00h05m00 48.1dB VEN 27/01/17 00h39m59 39.9dB</p>  <p style="font-size: small;">— bruit ambiant nocturne — Résiduel</p>

Repérage du point de mesure	Conditions météorologiques	Tableau de résultats	Spectre																
	-	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>Fichier</td><td>PT6 ZER NOCTURNE AMBIANT</td></tr> <tr><td>Lieu</td><td>ZER bruit ambiant nocturne</td></tr> <tr><td>Type de données</td><td>Leq</td></tr> <tr><td>Pondération</td><td>A</td></tr> <tr><td>Début</td><td>27/01/17 00:05:00</td></tr> <tr><td>Fin</td><td>27/01/17 00:40:00</td></tr> </table>	Fichier	PT6 ZER NOCTURNE AMBIANT	Lieu	ZER bruit ambiant nocturne	Type de données	Leq	Pondération	A	Début	27/01/17 00:05:00	Fin	27/01/17 00:40:00					
	Fichier	PT6 ZER NOCTURNE AMBIANT																	
Lieu	ZER bruit ambiant nocturne																		
Type de données	Leq																		
Pondération	A																		
Début	27/01/17 00:05:00																		
Fin	27/01/17 00:40:00																		
<p style="text-align: center;">Nuit</p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Vent faible</td> <td>Ciel dégagé</td> <td>Sol sec</td> <td>Direction peu contraire</td> </tr> </table> <p>U3T5: + Conditions favorables pour la propagation sonore</p>	Vent faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Source</td> <td>Leq particulier</td> <td>Lmin</td> <td>Lmax</td> <td>L90</td> <td>L50</td> <td>Durée cumulée</td> </tr> <tr> <td>bruit ambiant nocturne</td> <td>49.0</td> <td>37.4</td> <td>73.9</td> <td>38.5</td> <td>40.4</td> <td>00:35:00</td> </tr> </table>	Source	Leq particulier	Lmin	Lmax	L90	L50	Durée cumulée	bruit ambiant nocturne	49.0	37.4	73.9	38.5	40.4	00:35:00
Vent faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire																
Source	Leq particulier	Lmin	Lmax	L90	L50	Durée cumulée													
bruit ambiant nocturne	49.0	37.4	73.9	38.5	40.4	00:35:00													



Point : 8 zone à émergence réglementée bruit résiduel	le jeudi 26 janvier 2017	Nuit
--	---------------------------------	-------------

Photographie du point de mesure	Sources de bruit	Evolution temporelle
	<p style="text-align: center;">Du site :</p> <p>1 chaudière gaz et 1 chaudière fuel ainsi que les 2 chaudières biomasse étaient en fonctionnement.</p> <p style="text-align: center;">Dans l'environnement du site :</p> <p>trafic urbain avifaune</p>	<p>#217 Leq 1s A VEN 27/01/17 00h00m00 38.7dB VEN 27/01/17 00h34m59 48.5dB</p>  <p style="text-align: center;">— bruit résiduel nocturne — Résiduel</p>

Repérage du point de mesure	Conditions météorologiques	Tableau de résultats	Spectre																																																											
	<p style="background-color: yellow;">-</p> <p style="background-color: yellow;">-</p> <p style="background-color: black; color: white; text-align: center;">Nuit</p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Vent faible</td> <td>Ciel dégagé</td> <td>Sol sec</td> <td>Direction peu contraire</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">U3T5: + Conditions favorables pour la propagation sonore</p>	Vent faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Fichier</td> <td colspan="6">PT6 ZER NOCTURNE RESIDUEL</td> </tr> <tr> <td>Lieu</td> <td colspan="6">#217</td> </tr> <tr> <td>Type de données</td> <td colspan="6">Leq</td> </tr> <tr> <td>Pondération</td> <td colspan="6">A</td> </tr> <tr> <td>Début</td> <td colspan="6">27/01/17 00:00:00</td> </tr> <tr> <td>Fin</td> <td colspan="6">27/01/17 00:35:00</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Source</td> <td>Leq particulier</td> <td>Lmin</td> <td>Lmax</td> <td>L90</td> <td>L50</td> <td>Durée cumulée</td> </tr> <tr> <td>bruit résiduel nocturne</td> <td>46.1</td> <td>35.7</td> <td>65.9</td> <td>37.7</td> <td>00:35:00</td> </tr> </table>	Fichier	PT6 ZER NOCTURNE RESIDUEL						Lieu	#217						Type de données	Leq						Pondération	A						Début	27/01/17 00:00:00						Fin	27/01/17 00:35:00						Source	Leq particulier	Lmin	Lmax	L90	L50	Durée cumulée	bruit résiduel nocturne	46.1	35.7	65.9	37.7	00:35:00	
Vent faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire																																																											
Fichier	PT6 ZER NOCTURNE RESIDUEL																																																													
Lieu	#217																																																													
Type de données	Leq																																																													
Pondération	A																																																													
Début	27/01/17 00:00:00																																																													
Fin	27/01/17 00:35:00																																																													
Source	Leq particulier	Lmin	Lmax	L90	L50	Durée cumulée																																																								
	bruit résiduel nocturne	46.1	35.7	65.9	37.7	00:35:00																																																								



ANNEXE :
Fichiers de calculs des Garanties financières

SOCCRAM

Impasse de la Chaufferie
51100 REIMS

Fichiers de Calculs pour le Site :

Nom de l'établissement : Chaufferie de la Croix Rouge - Val de Murigny
Adresse : Impasse de la Chaufferie
51100 REIMS

Nom de l'exploitant : SOCCRAM
Adresse : Immeuble Wilson 2
80 avenue du Général de Gaulle
CS 60027 92031
92031 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Numéro GIDIC de l'installation principale : 057-01477

Numéro Arrêté initial : N° 2012 APC 96 IC
Numéro Arrêté d'actualisation : N° 2015 APC 66 IC

M : Montant de la garantie financière

En application de l'arrêté du 31/05/12 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en oeuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines

$$M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

Gestion de chantier	Sc=	1,10
Gestion des produits dangereux et des déchets	Me=	6878,76
Indice d'actualisation des coûts	α =	1,07
Suppression du risque d'incendie ou d'explosion, inertage des cuves	MI=	80870,00
Interdictions ou limitation d'accès au site	MC=	195,00
Surveillance des effets de l'installation sur son environnement	MS=	23000,00
Surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif équivalent	MG=	15000,00

TOTAL =

148 259,91 €

Coefficient de gestion de chantier

Sc : Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier.
Il est forfaitaire

Me = Coefficient de premier montant de garantie financière - Déchets

Me : montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation.

$$Me = Q1 * (Ctr * d1 + C1) + Q2 * (Ctr * d2 + C2) + Q3 * (Ctr * d3 + C3)$$

En cas de devis forfaitaires de la part d'une ou de plusieurs entreprises incluant les coûts des opérations de gestion jusqu'à leur élimination, l'exploitant peut dans ce cas proposer au préfet d'utiliser ces devis forfaitaires en lieu et place de la formule de calcul de Me.

Pour les produits dangereux et déchets pouvant être vendus ou enlevés du site à titre gratuit compte tenu de l'historique de gestion des déchets ou des produits dangereux, de leurs caractéristiques et de leurs conditions de stockage et de surveillance, le coût unitaire à prendre en compte est égal à 0.

Méthode par le forfait**M1' : Forfait pour les produits dangereux ou les déchets**

Pour les produits dangereux [voir Onglet PRODUITS DANGEREUX] =

1531,31 Euros TTC

Pour les déchets dangereux (DD) [voir Onglet DD] =

0,00 Euros TTC

1531,31 Euros TTC

M2' : Forfait pour les déchets non dangereux

Pour les déchets non dangereux (DND) [voir Onglet DND] =

5347,45 Euros TTC

5347,45 Euros TTC

M3' : Forfait pour les déchets inertes

0,00 TTC

Méthode par le détail

Q1 = Quantité totale (en tonnes ou en litres) de produits et de déchets dangereux à éliminer

Q1 = TONNE(S)

Q2 = Quantité totale (en tonnes ou en litres) de déchets non dangereux à éliminer

Q2 = TONNE(S)

Q3 = Pour les installations de traitement de déchets, Quantité totale (en tonnes ou en litres) de déchets inertes à éliminer

Q3 = 0,00 TONNE(S)

Ctr = Coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets

Ctr = Euros

D1 = Distance entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination des produits dangereux ou des déchets

D1 = Kms

D2 = Distance entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination des déchets non dangereux

D2 = Kms

D3 = Distance entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination des déchets inertes

D3 = 0,00 Kms

C1 = Coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets

C1 = Euros TTC

C2 = Coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux

C2 = Euros TTC

C3 = Coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes

C3 = 0,00 Euros TTC

LOGO	GESTION DES PRODUITS DANGEREUX pour le calcul du coefficient Me Site de	août-13
------	---	---------

*Les valeurs doivent inclure la quantité maximale de déchets pouvant être entreposée sur le site prévue dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ou, à défaut, son estimation par l'exploitant qui sera ensuite prescrite.
Pour les produits dangereux pouvant être vendus ou enlevés du site à titre gratuit, le coût unitaire à prendre en compte est égal à 0.*

Nom commercial du produit	Fonction	Domaine	Type de Traitement	Stockage max. sur le site		Coût du traitement (dont transport)			Transport	Traitement	Justificatif coût
				Conditionnement	Quantité (tonnes)	Prix unitaire dont transport	TVA	Montant du traitement	Prestataire	Prestataire	Type de document
Soluclean DG 14	Traitement d'eau		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Soluclean DG 17	Traitement d'eau		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Soluclean DG 41	Traitement d'eau		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Soluclean CL 12	Traitement d'eau		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Soluclean DG 18	Traitement d'eau		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Soluclean S 211	Traitement d'eau		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Soluclean S 212	Traitement d'eau		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Soluclean S213	Traitement d'eau		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					Reprise fournisseur
Soluclean S225	Traitement d'eau		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Soluclean DG Neutral	Traitement d'eau		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
SOLUPRO A 112	Traitement d'eau		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					Floculant pour traitement Biomasse
PEP 04	Traitement d'eau		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
TAMPON DURETE TOTALE	Analyse d'eau		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
INDICATEUR DURETE TOTALE	Analyse d'eau		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
O-CRESOLPHTALEINE EN SOLUTION	Analyse d'eau		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
ACIDE SULFURIQUE 0,1N	Analyse d'eau		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
ACIDE SULFAMIQUE	Analyse d'eau		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
AMIDON	Analyse d'eau		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
TITRIPLEX SOLUTION B	Analyse d'eau		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
VERT DE BROMOCRESOL EN SOLUTION	Analyse d'eau		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
IODURE-IODATE EN SOL 1/64 N	Analyse d'eau		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Bandelette PH 0-14	Analyse d'eau		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
ETALON DE CONDUCTIVITE 1413 µS/cm	Analyse d'eau		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
INDICATEUR NET	Analyse d'eau		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
LIQUEUR COMPLEXOMETRIQUE 0,05 N	Analyse d'eau		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
TAMPON K 10	Analyse d'eau		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
TAMPON PH 4,0	Analyse d'eau		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
TAMPON PH 7,0	Analyse d'eau		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
TAMPON PH 10,0	Analyse d'eau		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
TESTOMAT 2000 INDIKATOR TH 2005	Analyse d'eau		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
QUANTOFIX PHOSPHATE	Analyse d'eau		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Fioul Domestique (FOD)	Energie stockable		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
GAZ NATUREL	Energie stockable		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
GAZOLE B30	Energie stockable		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					

CHARBON	Energie stockable		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
MARLINE SP 95 4 TEMPS	Energie stockable		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
SP 95 PERFORMANCE	Energie stockable		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Azolla ZS 32	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Azolla ZS 100	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Carter EP 220	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Carter EP 320	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Carter EP 680	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Carter SH 220	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Carter SY 220	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Copal Spray	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
DACNIS 46	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Isovoltime 2	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Multi Complex EP 2	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Multi EP 00	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Performance super D30	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Staburags NBU 4	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
NUTO H 32	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
GRAISSE GRAPHITEE	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
GRAISSE SILICONE	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Acétylène-minitop	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Azote	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Oxygène	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
AIRCI FRUITS TROPICAUX	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Alligiss II RSPRAY	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Aqualak	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Aqualak NF aerosol	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Asorel CN	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
ASOREL CN AEROSOL	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Epoxyeint	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Filmar NF	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Filteraud	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Itutou	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Izol parfeu	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
RC 20	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
TEFLEX	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
RECITECT	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Degrip 26'S	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
R'FORCE	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
SOLUPRO UR 41	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					Urée
Castolin 146 GXF	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
GEBATOUT 2	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					

GEBLOPAST GEL	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
EXTREME +	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
CREME -SOAP SAV REG	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
ALUGON AEROSOL	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
ETIQUETTE BLEUE	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
EQUIVIS ZS 68	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
GRAIFLEX	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
340 HEAT SINK COMPOUND (Distriabo)	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
ADOU.SID.V2	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
ASOREL	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
BACTISPRAY	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
CASTOLIN 146	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
CHOXIME	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
CITOP ZERO	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
COBALINE	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
CYNOGEL F	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
DESODORISANT CITRUS	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
DESORYL	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
DISTRISSEL	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
DL50	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
ECO 30	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
EPOXYPEINT Durcisseur	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
GALVACO	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
Granugel	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
HYDROPOXY Résine	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
HYDROPOXY Durcisseur	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
LITABSORB	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
LOCTITE 5399	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
LOCTITE 7850	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
LUBRAL CARTOUCHE	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
MAGIFRAICHE	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
LUBRAL CARTOUCHE	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
NATURA 200	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
NOxCare Urée Solution 40 %	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
O'SAN	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
OUPS	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
POLYPEINT	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
PROCERT	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
PROCERT MENTHE	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
PULSAIR 2	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
R'FORCE 2	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					
RM 81 ASF NTA-free	PHEM		Enlèvement à titre gratuit pour utilisation sur un autre site ENGIE			0					

LOGO	GESTION DES DECHETS DANGEREUX pour le calcul du coefficient Me Site de	août-13
------	--	---------

Les valeurs doivent inclure la quantité maximale de déchets pouvant être entreposée sur le site prévue dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ou, à défaut, son estimation par l'exploitant qui sera ensuite prescrite.
Pour les déchets pouvant être vendus ou enlevés du site à titre gratuit, le coût unitaire à prendre en compte est égal à 0.

Activité à l'origine du déchet	Nature du déchet		Stockage max. sur le site		Coût de traitement (dont transport)			Transport	Traitement	Justificatif	
	Intitulé	Qualité du déchet (DD / DND)	Conditionnement	Quantité (tonnes)	Prix unitaire dont transport [€HT]	TVA	Montant du traitement [€TTC]				
MAINTENANCE	Huiles usagées	DD	Cuve	0,4 t	608 €/t	20,00%	291,86 €	Gros volume : CHEMIREC Petit volume : SUEZ RV NORD EST (CHEMICALS)	IWS CHEMICALS	Facture	Co30014671 Co30207169 Co30200803
COMBUSTION	Eau mélangée à des Hydrocarbures	DD	Cuve	0,1 t	450 €/t	20,00%	54,01 €	SUEZ RV NORD EST	SUEZ CHEMICALS	Facture	
TRANSVERSE SITE	Boues des Décanteurs	DD	Curage	0,2 t	6467 €/t	20,00%	1164,00 €	SOGESSAE	SOGESSAE	Facture	
TRANSVERSE SITE	Filtres, chiffons souillés	DD	Caisse Palette	0,1 t	179 €/t	20,00%	21,44 €	SUEZ RV NORD EST	SUEZ CHEMICALS	Facture	
							- €				
							- €				
							- €				
		DD					- €				
		DD					- €				
				0,75			COUT TOTAL TTC	1531,31			

Facture
Devis

Suppression du risque incendie ou explosion	MI	80870,00
---	----	----------

Suppression du risque incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburant

MI : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées

Méthode par le forfait

MI' : Forfait pour le traitement des cuves enterrées Euros TTC

Méthode par le détail

NC : Nombre de cuves	 	8,00
V1 : Volume de la cuve 1	 	3,00 m3
V2 : Volume de la cuve 2	 	120,00 m3
V3 : Volume de la cuve 3	 	120,00 m3
V4 : Volume de la cuve 4	 	120,00 m3
V5 : Volume de la cuve 5	 	120,00 m3
V6 : Volume de la cuve 6	 	120,00 m3
V7 : Volume de la cuve 7	 	120,00 m3
V7 : Volume de la cuve 8	 	240,00 m3
CN : Coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage des cuves.		2200,00 Euros TTC
PB : Prix du m3 du remblai liquide inerte (béton)		130,00 Euros/M3 TTC

Interdiction ou limitation d'accès au site	MC=	195,00
---	------------	---------------

MC = Interdictions ou limitations d'accès au site

MC : montant relatif à la limitation des accès site.

Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu.

Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50m.

$$MC = P \times Cc = nP * PP$$

Méthode par le forfait

MC' : Forfait pour le traitement des interdictions ou limitations d'accès au site 600,00 Euros TTC

Méthode par le détail

P = périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes.

600,00 ml

P = P1+P2

P1 = périmètre déjà clôturé

600,00 ml

P2 = périmètre restant à clôturer

0,00 ml

Cc : Coût fixe du liénaire de clôture

50,00 Euros TTC / ml

nP = nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu = nombre d'entrées + périmètre/50

Nombre d'entrée au site

1,00

PP = Prix d'un panneau

15,00 Euros TTC

Surveillance des effets de l'installation sur son environnement	MS corrigé =	23000,00
--	---------------------	-----------------

MS = Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site.

$$MS = NP * (CP * h + C) + CD$$

MS corrigé = Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site des piézomètres existants.

$$MS = NP * (CP * h + C) + CD + (Npe * C)$$

Méthode par le forfait

MS' : Forfait pour la surveillance des effets de l'installation Euros TTC

Méthode par le détail

Np = Nombre de piézomètres à installer	0,00
Npe = Nombre de piézomètres existants	2,00
CP = coût unitaire de réalisation d'un piézomètre	300,00 Euros TTC / u
h = profondeur des piézomètres	25,00 ml
C = coût du contrôle et de l'interprétation des résultats	2000,00 Euros TTC / u
CD = coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé suivant la superficie du site	19000,00
Superficie du site	1,80 hectares

Si superficie < ou égale à 10 hectares $CD = 10000 \text{ Euros TTC} + 5000 \text{ Euros TTC/hectare}$

Si superficie > à 10 hectares $CD = 60000 \text{ Euros TTC} + 2000 \text{ Euros TTC/hectare au-delà de 10hc}$

Surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif équivalent	MG=	15000,00
---	-----	----------

MG = Montant relatif au coût de gardiennage du site pour une période de 6 mois

Sur proposition de l'exploitant, la méthode de calcul de MG peut-être adaptée à d'autres dispositifs de surveillance appropriés aux besoins du site.

$$MG = CG * HG * NG * 6$$

Méthode par le forfait

MG' : Forfait pour le gardiennage du site 15000,00 Euros TTC

Méthode par le détail

CG = coût horaire moyen d'un gardien 40,00 Euros TTC / h

HG = nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois h/mois

NG = nombre de gardien(s) nécessaire gardien(s)

cf. Devis espace co

α = Indice d'actualisation des coûts

En cas de devis forfaitaires de la part d'une ou de plusieurs entreprises incluant les coûts des opérations de gestion jusqu'à leur élimination, l'exploitant peut dans ce cas proposer au préfet d'utiliser ces devis forfaitaires en lieu et place de la formule de calcul de ME.

Pour les produits dangereux et déchets pouvant être vendus ou enlevés du site à titre gratuit compte tenu de l'historique de gestion des déchets ou des produits dangereux, de leurs caractéristiques et de leurs conditions de stockage et de surveillance, le coût unitaire à prendre en compte est égal à 0.

$$\alpha = \frac{Index}{index_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{(1 + TVA_0)}$$

Méthode par le forfait

α' : Forfait pour le coefficient si conditions particulières applicables

Méthode par le détail

Index : Indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral

703,60

date de publication :
31/01/2014

Index0 : Indice TP01 de janvier 2011

667,70

TVAR : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant des garanties financières

20,00 %

TVA0 : taux de la TVA applicable en

janv-11

19,60 %